

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés ? - Oui
Sont-ils appliqués ? - Non !

Revue tri-mensuelle paraissant le 10, le 20 et le 30

ABONNEMENTS

UN AN	
France	25.00
Pour les Ligeurs	20.00
Etranger	30.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

10, Rue de l'Université, PARIS VII^e

TÉL. LITTRÉ 02-92

Directeur : Henri GUERNUT

PRIX DU NUMÉRO : 1 fr.

Adresse Télégraphique :

DROITHOM-PARIS

Chèques postaux :

c/c 216.25, PARIS

SOMMAIRE

NOTRE SÉVERINE

Henri GUERNUT

Le Délit de diffamation internationale

Fernand CORCOS

LE PLEBISCITE FASCISTE

Luigi CAMPOLONGHI

Le Congrès et la Presse

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

**CONFIEZ-NOUS
VOS ANNONCES
VOTRE RÉCLAME**

La publicité de la revue, de par son important tirage, est toujours d'un grand rendement.

SERVICE DE PUBLICITE

RECLAME. — Prix de la ligne : 4 fr. (55 lettres, signes et espaces par ligne de 7). Colonne de 8 centimètres de largeur, 92 lignes à la colonne.

TARIF DEGRESSIF. Par contrat annuel de :
250 lignes, 5 % en moins, soit 3 fr. 80 la ligne
500 — 15 % — — — soit 3 fr. 40 —
1.000 — 35 % — — — soit 2 fr. 60 —

Pour renseignements complémentaires, envoi de textes, signatures de contrats, s'adresser à Jules Dupont : « LA PUBLICITE LUCRATIVE », 14, rue du Delta, Paris (9^e). téléphone : Trudaine 19-19, chargé de toute la publicité de la revue.

LIGUEURS!

N'oubliez pas de vous réclamer des « Cahiers » lorsque vous écrivez à nos annonceurs.

HUILES · SAVONS · CAFÉS · THÉS

GRAISSE ALIMENTAIRE VÉGÉTALE «BORRÉOL»
(remplaçant avantageusement beurre et graisse)

Boulet père et fils, à Saignon de Provence (B.-du-R.), maison fondée en 1860 (57^e année). Prix cour. sur dem. Agents demandés
Remises aux Ligueurs

LE CALENDRIER DE LA RÉVOLUTION

de BOTO vient de paraître. C'est, en même temps qu'un document précieux, un recueil d'anecdotes et de fortes pensées des principaux personnages de la Révolution. Instructif et indispensable à tous les militants, aux professeurs, instituteurs, conférenciers.

UN VOLUME : 6 Francs.

En vente "Messageries Hachette", ou chez l'Éditeur : BOTO, 36, rue Faidherbe, Paris (XI^e) Chèques-postaux : Paris : 154-28

FONCTIONNAIRES!

Pour obtenir une avance sur son traitement, le Fonctionnaire n'a qu'à écrire à la « BANQUE DES FONCTIONNAIRES », 33, rue de Mogador, à Paris (9^e arr.), où il est assuré de la plus grande discrétion.

Le montant des avances consenties durant le premier exercice de la Banque s'est élevé à Quarante-Quatre Millions de Francs.

TOILES POUR LITERIE
ENTIEREMENT TISSEES A LA MAIN

Sans apprêt
ni lessivage

TOILES en TOUS GENRES
Draps, Matelas, Sommier
Nappes, Torchons, Serviettes

Qualité supérieure
Prix modiques

Echantillons sur demande

CONCURRENCE IMPOSSIBLE A QUALITE EGALE

ACHETEZ EN TOUTE CONFIANCE
aux artisans-fabricants (ligueurs)
de l'assoc. d'ouvriers-tisserands
à capital et personnel variables
■ L'ARTISANE ■
HALLENCOURT (Somme)

Remise 3 0/0 aux Ligueurs
Collègues acceptés comme agents

BIJOUX

OCCASIONS MULTIPLES en Joaillerie, Horlogerie, Orfèvrerie

— demandez le catalogue —
sans engagement d'achat

GROSS, 48, rue Rochecouart, PARIS (9^e)

PRIX SPÉCIAUX POUR LES LECTEURS DES «CAHIERS»

MOINS CHER QU'AU COMPTANT

10 à 15 MOIS DE CRÉDIT

JEAN BON

! ?
**JEANNE
D'ARC**

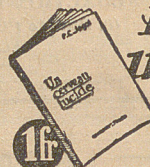
Patronne de «LA CONGRÉGATION»

..... Et Jeanne se débattra-t-elle
déroutement, la main obscure de
TARTUFFE posée sur son sein?

Prix : 1 fr. 25

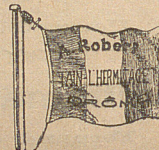
Brochure en vente chez M. CLERX, 4 bis, rue Nobel (18^e).
Pour la propagande : les 10 exemplaires : 11 fr. 50 ; les 25 :
27 fr. 75 ; les 50 : 33 fr. ; les 100 : 95 fr.

INSTITUTEUR RETRAITE est demandé pour diriger
école de plein air environs Paris. S'adresser à Mme Herold,
35, avenue de Saint-Ouen, Paris.



*Pour toujours avoir
un Cerveau
lucide*

Celivre captivant expose le programme
d'une méthode simple et pratique pour
développer rapidement la mémoire, la
volonté, l'énergie, l'assurance et la lucidité d'esprit, qui caractérisent
la supériorité et déterminent infailliblement le succès. — Pendant
la période de propagande, il est envoyé franco contre 1 franc en
timbres. — Ecrivez aujourd'hui au « Progrès Psychologique »
(Service 10) 64, rue de Cléry, Paris (2^e).



TOUS LES DRAPEAUX

avec ou sans inscriptions
pour MAIRIES, SOCIÉTÉS, PAVOIS
BANNIÈRES et INSIGNES
Echarpes & Tapis de Table p^r Mairies
Fleurttes pour JOURNÉES
et TOUS ARTICLES pour FÊTES
A.-D. ROBERT — TAIN (Drôme)
CATALOGUE FRANCO

HOME FAMILIAL LA MONTAGNE

pour enfants délicats et jeunes gens. 500 mètres altitude
Situation et climat recommandés par Docteurs. Bains
chauffage, école de plein air. Ecr. : Mme Cassignard,
à BEAUFORD (Drôme)

**25 MILLIONS
DE LOTS NON RECLAMES**

Crédit National, Crédit Foncier, Ville Paris, Ca
ser, etc. publiées avec tous les tirages (Lots et
Fairs). Abonnez-vous 1 an six fr. Journal Mensuel
Tirage. Bureau DMn^e 6, Fg Montmartre, Paris.

POMMADE "RAIMOA"

Soulagement immédiat et guérison rapide des plaies de toutes
natures : coupures, engelures ouvertes, brûlures,
ulcères variqueux. — EN VENTE DANS TOUTES PHARMACIES.

Le tube : 7 fr. 50 et franco

— Dépôt : "Pharmacie de l'Industrie" —

264, Bd Voltaire, 264, PARIS (XI^e)

NOTRE SÉVERINE

Discours prononcé aux obsèques, le 27 avril 1929,
Par Henri GUERNUT, secrétaire général de la Ligue

Notre président, Victor Basch, qu'une conférence depuis longtemps promise éloigne bien à regret de cette cérémonie, m'a prié de dire, en son nom et au nom de la Ligue, un bref adieu à celle qui fut des nôtres et que nous appelions d'un mot familier, où il y avait autant de fierté que d'affection, *notre Séverine*. Et il est vrai qu'elle fut nôtre et que, si j'ose dire, elle nous appartient!

Elle fut nôtre, elle nous appartient, si j'ose dire, parce qu'elle était de chez nous, parce qu'à notre foyer elle avait une place, parce qu'elle aimait s'y asseoir et deviser.

Elle était de chez nous depuis les débuts : 1898, 31 ans ! Elle nous avait accompagnés dans toutes nos vicissitudes, toujours d'accord avec nos intentions, pas toujours avec nos actes ; et lorsque notre timidité l'inquiétait, toujours indulgente et fidèle !

On l'a bien vu lorsque, sommée de choisir entre d'autres et nous, entre un Parti politique et la Ligue, c'est nous, c'est la Ligue qu'elle a choisie. Et non pas seulement parce que chez nous on ne la condamnait pas au choix et qu'il y avait plus de liberté pour elle, mais parce qu'elle y retrouvait le charme des souvenirs et du risque.

Avoir lutté, avoir pleuré, avoir quelquefois désespéré ensemble, voilà qui crée entre les hommes une indéfectible amitié.

Elle fut nôtre, elle nous appartient, si j'ose dire, parce que du plus profond d'elle-même elle communiait avec nous.

Ce qui l'attachait à la Ligue — combien de fois me l'a-t-elle répété ! — ce sont les traits par où la Ligue se distingue des autres et marque le plus nettement son originalité.

Comme la Ligue, elle se sentait une prédilection pour le courage, quand il confine à la témérité. Et voici où son esprit apercevait la limite : la témérité, c'est le courage de quelques-uns. Ce qui la séduisait dans une cause, c'était l'effort à faire pour convaincre, et la cause lui paraissait d'autant plus belle qu'il y avait à l'origine moins de convaincus. Ils n'étaient pas foule, rappelez-vous, ceux qui en 1898, tenaient tête à l'illégalité et à l'erreur insolente : Séverine en était. Ils n'étaient point légion en 1917, ceux qui refusaient d'imputer nos disgrâces à une tête irréprochable, décréetée de trahison : Séverine en était. Ils étaient encore moins nombreux, à cette heure-là, ceux qui, dans l'ivresse du carnage, inclinaient vers la paix des vœux prochains : Séverine en était. « Que voulez-vous, me confessait-elle, je crains bien de rester toute ma vie minoritaire ! » Et elle ajoutait avec une exagération souriante : « Dès qu'une

idée gagne la multitude, mon premier mouvement, c'est de douter ».

Je n'oserai point prétendre qu'elle cessa d'être dreyfusarde après la révision, ni amante de la paix après l'armistice. Assurément elle le fut d'une autre façon.

Un jour que la Ligue s'était associée à une grande fête de réparation, je la vis toute songeuse, presque triste. Me montrant la salle pleine du banquet : « Vraiment, n'est-elle, ils sont trop ! J'ai été trop longtemps de la Ligue militante, je ne m'habitue guère à la voir triomphante. »

Comme Pressensé, dont elle citait volontiers les mots, elle avait conclu un pacte, non avec la victoire, mais avec la bataille. Dites-moi, vous, ses familiers, connaissez-vous un pacte observé avec plus de fidélité ?

Séverine fut nôtre, elle nous appartient, si j'ose dire, parce qu'elle était intransigeante.

Pour elle, comme pour la Ligue, la Vérité et la Justice étaient choses avec quoi on ne prend point d'accommodement, avec quoi ni on ne s'arrange, ni on ne fait marché. Pour elle, comme pour la Ligue, point de demi-vérités, point d'approximations de la Justice. C'est la Vérité totale, la Justice sans compromis qu'elle exigeait. Cela ou rien.

Et comme la grande injustice, à ses yeux, c'était la guerre, c'est surtout à la guerre qu'elle a dit « non ». Dans tous les cas, quelle que fût la raison, quel qu'eût été le prétexte, c'était : « non, non et non ».

Et quand on lui objectait : « Séverine, il y a d'autres intérêts, également respectables.

— Pas comparables.

— Séverine, à l'Amitié, la Vérité est quelquefois incommode. A la Patrie, quelquefois la Justice aurait lieu d'être sévère.

— La Vérité n'a point de camarades, la Justice ne connaît point de Patrie, à qui elle doive condescendance. A ces deux souveraines, le reste se subordonne. Je ne pardonnerais pas à l'Amitié de se résoudre au mensonge, je répudie une Patrie que déshonorerait l'injustice.

Séverine fut nôtre, elle nous appartient, si j'ose dire, par son penchant irrésistible envers les victimes.

A ce mot de victime, elle donnait un sens beaucoup plus large que nous. Pour nous, les victimes, ce sont celles que frappent l'erreur judiciaire, l'arbitraire administratif, quelquefois la fatalité économique.

Pour elle, c'étaient aussi celles que l'ignorance accable, que la passion égare, que la douleur

abîme. Or, pour elle, les unes et les autres, toutes, ont droit à la réhabilitation ou à cette forme supérieure de la justice: la pitié.

Ayant visité le bagne à Saint-Martin-de-Ré, je lui exprimais mon appréhension d'y avoir coupé quelques innocents:

— Quelques? corrigea-t-elle: tous.

— Tous?

— Oui, tous. Ils sont tous innocents, puisqu'ils sont tous malheureux.

Il semblait que ce souci des victimes épuisât tout l'effort de son cœur, car elle n'éprouvait aucun ressentiment contre ceux qui les accablent.

« Séverine, lui fit observer un des nôtres, s'il y a des victimes, laissez-moi croire qu'il y a des bourreaux. Or la justice réclame, certes, l'absolution des innocents, mais aussi, avec la même rigueur, la punition des coupables. »

— Peut-être, répliqua-t-elle, mais pas de nous. Il ne nous convient pas à nous, il ne convient pas à la Ligue d'être pourvoyeuse de prisons ou coadjutrice de procureurs. Que d'autres dénoncent, que d'autres inculpent, que d'autres requièrent. La

Ligue est la défense, la sainte défense. Elle parle pour ceux qui sont muets, elle protège le droit de ceux que l'on opprime, la vie de ceux qui vont mourir.

Séverine fut nôtre, elle nous appartient, si j'ose dire, parce qu'elle était tout cela, parce qu'elle était de chez nous et que d'esprit et de cœur elle était avec nous, intrépide jusqu'à la témérité, droite jusqu'à l'intransigeance, et que sans colère contre les méchants, elle s'apitoyait à toutes les misères.

Elle était même nôtre plus profondément que la plupart d'entre nous; car, de nos principes communs elle tirait des conséquences jusqu'ou nous n'allons pas et nous ne voulons pas aller. Si bien que, suivant le mot d'un Romain: *proxima, sed magno intervallo*, tout près de nous, elle nous distançait néanmoins à un long intervalle, se tenant à l'extrême pointe de notre cohorte.

C'est pourquoi nous la saluons aujourd'hui, moins comme un compagnon que comme un guide qui, le doigt tendu, indique la direction et ouvre le chemin.

VICTOR BASCH

D'un VIEIL HABITUÉ (France de Bordeaux, 11 avril 1929) :

Professeur en Sorbonne, Victor Basch est l'un des nouveaux le plus encyclopédiques qui soient. Qu'il s'agisse de philosophie, d'esthétique, de littérature comparée, il est hautement qualifié. Pour lui aussi, la politique date de l'Affaire. Il était professeur à Rennes même, lorsqu'il éprouva la certitude qu'un innocent avait été condamné. Et le pensant, il se hâta de le dire! Dans cette forteresse du catholicisme politique, ce fut une sorte de scandale. D'autant que le professeur Basch est un homme qui éprouve une véritable terreur pour les précautions oratoires; rien n'est plus hostile à son tempérament. Pourquoi ruser avec la vérité?

Pourquoi manœuvrer, quand on est sûr d'elle? Ne suffit-elle pas? On comprend donc qu'avec un tel usage de la vérité, assénée, comme une trique, M. Basch fasse hurler ceux qu'elle gêne. Il obtient ainsi aisément le chahut, qu'il parle de sa chaire ou d'une tribune. Il n'a d'ailleurs cure de ce résultat. Pour lui, « ce qui est » doit être dit et sans phrases. Quand il présida une réunion publique, alors, sa netteté prend un caractère de saveur exceptionnelle. Il est impossible, en effet, de lui faire tenir compte des susceptibilités de son auditoire. Mais lorsqu'un interrupteur a réussi à faire entendre quelque objection, si celle-ci paraît loyale au président, il le reconnaît instantanément et il laissera parler le protestataire. Mais si celui-ci se révèle absurde ou de mauvaise foi, M. Basch ne lui mâche pas davantage la vérité et l'exécute en quelques mots qui ont l'aspect d'une guillotine sèche. Et rien à faire pour que l'imposteur puisse obtenir de lui la parole. D'où de nouvelles fureurs dans la salle.

Ce cran paisible — car, tout cela est fait avec simplicité, sans éclat de voix, mais fermement, séduit beaucoup la jeunesse des écoles, lorsqu'elle a encore la liberté de son jugement, c'est-à-dire lorsqu'elle n'est inscrite à aucun parti de matraque. Mais M. Basch ne se soucie pas de savoir s'il séduit. En vérité, il semble que ce ne soit pas son affaire et qu'il n'y ait

pour lui qu'une seule chose au monde, pas deux : la vérité, bonne ou mauvaise, il n'importe. Aussi bien n'a-t-il rien caché de sa pensée sur les origines de la guerre, lorsqu'il est allé en Europe centrale; s'adressant aux Allemands eux-mêmes et de face, les yeux dans les yeux, il leur a dit leurs lourdes « responsabilités », dans l'état de méfiance générale que la politique impériale avait créé, en Europe, dès avant 1914.

Cet homme brave est un brave homme, et à qui son action civique n'a rien rapporté; on n'a même pas été toujours très élégant avec lui dans l'Université. Ce qui ne l'intimide pas, au contraire. Ce philosophe qu'on croirait égaré dans le tumulte de la rue, réussit à dominer toutes les tempêtes par sa ténacité et aussi, maintenant, par son expérience.

Victor Basch, comme vous voyez, est digne de ceux qui l'ont précédé à la tête de la Ligue des Droits de l'Homme. Et ce n'est pas un petit hommage!

Hommage à Séverine

Témoignages de sympathie

A l'occasion des obsèques de Mme SÉVERINE, membre du Comité Central, la Ligue allemande, la Fédération de l'Orne et les Sections dont les noms suivent ont exprimé leurs condoléances émues au Comité Central et à la famille de notre regrettée collègue:

Aubenas, Brest, Ferryville, La Garenne-Colombes, Lavallois-Perret, Marrakech, Montreuil-sur-Mer, Villeneuve-sur-Lot. (A suivre.)

Cartes postales

Nous tenons à la disposition de nos collègues des cartes postales reproduisant le portrait de notre regrettée collègue SÉVERINE. En vente dans nos bureaux : 1 fr. la douzaine et 0 fr. 10 la carte.

LIBRES OPINIONS

Le délit de diffamation internationale

Par Fernand CORCOS, membre du Comité Central

Enfin, nous entrons dans la voie du bon sens... Malheureusement par une porte sans issue ! Il paraît que le maréchal Primo, dictateur des Espagnes, fort encoléré contre les gazetiers, a décidé de les poursuivre *dans leurs pays respectifs*, pour préjudice causé à la nation espagnole.

Il y a longtemps que nous nous sommes déclaré partisan d'une telle procédure et, à deux de nos Congrès déjà, nous avons demandé la définition du délit de diffamation internationale. Est-il, en effet, admissible, que des journalistes — supposés malintentionnés, — aient liberté absolue de répandre les nouvelles les plus préjudiciables sur ces grandes entités morales des temps modernes, que sont les nations ?

J'ai cité, au Congrès de la Ligue, le cas du journal français *L'Action Française*, qui, jadis, annonça à grand fracas, que le Gouvernement allemand faisait restaurer et apprêter l'ancien palais de l'Empereur, ce qui indiquait le peu de solidité de la République, combien nous devions nous méfier de ce peuple décevant, etc. Je revenais de Berlin ; le palais de l'Empereur est une musée splendide où défilent les visiteurs... pas l'ombre de réparations ni d'apprêt en vue du retour du souverain !

Voilà un cas typique d'action possible en dommages-intérêts.

**

Dans le cas du Primo espagnol, c'est plus compliqué. Si un journaliste prétend que le dictateur est aux abois, la preuve contraire est difficile à faire. Si l'on annonce que des citoyens ont été frappés pour propos antigouvernementaux, la preuve est plus aisée ; mais le fait est vague. Si, par contre, on dit que tel individu a subi tel emprisonnement, ou que tel jour, dans un mouvement d'émeute, il y a eu tant de morts, alors, ainsi limité, le fait est démontrable.

Dans une note quasi-officiuse française, il vient d'être indiqué que, pendant la guerre, aucun des gouvernements intéressés n'a usé de poursuites judiciaires en présence des nouvelles les plus fausses.

Pendant la grande guerre, c'eût été malaisé et, aussi, parce que chaque gouvernement usait à son tour, ne disons pas du mensonge, mais de contre-vérités. Mais, depuis la paix relative, quel obstacle à ce que des tribunaux apprécient et sanctionnent la mise en circulation de nouvelles sciemment diffamatoires ?

L'obstacle est l'enquête, à quoi forcément aboutit la plainte. Enquête en pays étranger, — laquelle n'est possible que dans un régime de liberté. Voyez-vous une enquête, en forme légale

française, actuellement poursuivie sur le sol espagnol, lequel est sous le régime de l'état de siège ?

Nous ne voyons pas cela du tout. Mais à qui la faute ? Au gouvernement espagnol lui-même. Et cela ne va pas contre le principe même de ces sortes d'actions judiciaires.

**

Le tout est en ceci : il faut que chacun soit responsable de l'abus qu'il fait de la liberté d'écrire, il faut que les rapports des peuples entre eux soient régis par les règles de l'honnêteté et que des sanctions soient appliquées à la perpétration du délit de diffamation.

Lorsqu'un gouvernement déclare officiellement qu'un autre gouvernement masse des troupes sur telle frontière, — telles troupes et telle frontière, il doit être possible au gouvernement intéressé de *démontrer*, pas seulement d'affirmer, que cela est inexact. Il doit y avoir, à cet effet, un organisme de haute autorité morale, chargé de produire une déclaration solennelle.

Et il doit intervenir une sanction contre le gouvernement menteur, si c'est sans base, par pur esprit de nuisance, qu'il a affirmé un fait que, sciemment, il savait faux. Non pas une sanction diplomatique, mais civile, de dommages-intérêts.

A plus forte raison quand le délinquant n'est pas un gouvernement, qui peut toujours arguer de motifs élevés comme dictant sa conduite, mais un particulier, sur lequel ne pèsent point les mêmes responsabilités que sur un gouvernement.

La plupart du temps, le journaliste poursuit un but de lucre, ou de publicité malsaine. Il agit, directement ou indirectement, dans l'intérêt de sa bourse ; c'est donc à la bourse qu'il doit être frappé. Et, quand il agit dans un but désintéressé, mais seulement passionné, alors la sanction doit également intervenir. Car, la profession de journaliste, surtout de journaliste international, comporte, à sa base, certains principes de bonne foi et de recherche sincère de la vérité.

La légèreté, poussée à un certain degré, est dolosive et fautive, comme si elle était intentionnelle. La passion qui aveugle doit priver l'homme qui y est assujéti du grand honneur d'écrire pour ou contre les peuples.

**

Supposons que le journal hollandais qui, il y a quelques semaines, a publié le faux accord franco-belge, ait été de mauvaise foi. Est-ce que son acte ne méritait pas une sanction ? Dans ce cas particulier, l'auteur du faux a sa responsabilité,

mais celui qui use du faux, le sachant tel, est complice. Et celui qui, ignorant le fait matériel du faux, ne se renseigne pas, ou refusant d'entendre les avertissements, fait confiance à un inconnu, en quelque sorte aveuglé par la passion politique, ou par le désir de produire internationalement une nouvelle sensationnelle, celui-là ne mérite-t-il pas qu'une sanction lui soit appliquée ?

Imaginons le fait se produisant dans une période de tension diplomatique, quelles conséquences tragiques n'aurait-il pas ? Souvenons-nous de l'Empire, évoquant la dépêche d'Ems, déchaînant sur ce simple fait, l'approbation du Parlement français, en dépit de Thiers qui suppliait qu'on attendît de connaître le texte exact du document, à qui on hurlait : « Vous déshonorez vos cheveux blancs ! »

Ce qui importe, en cas semblable, c'est le recul de quelques jours, c'est la sérénité d'une atmosphère de sentence juridictionnelle. C'est à quoi il faut que les peuples s'habituent. Pour parvenir à cet état souhaitable, il est bon, d'abord, que les

particuliers, journalistes et politiciens, soient responsables, comme tous les citoyens, de leurs actes de mauvaise foi.

Et il faut aussi enlever aux Gouvernements la possibilité du recours à des démentis qui sont des mensonges. Un publiciste qui dira que tel étudiant pour tel fait, a été fusillé, et qui se voit infliger un démenti péremptoire par un Gouvernement désarmé, doit pouvoir maintenir son affirmation publiquement, et ne point rester sous le coup d'un démenti officiel et mensonger.

La juridiction d'enquête intervenant est au bénéfice des deux parties intéressées.

Pour ces raisons, qu'il serait facile de développer, nous continuons à demander à la Ligue de faire campagne en vue de faire entrer dans la pratique de la vie des peuples la plainte, l'enquête et le jugement en matière de diffamation internationale.

FERNAND CORCOS,

Membre du Comité Central.

LE CONGRÈS ET LA PRESSE ⁽¹⁾

Il faut choisir

De notre collègue, J. PAUL-BONCOUR, membre du Comité Central. (L'Œuvre, 9 avril 1929) :

... Il y a beaucoup de congrès depuis la guerre ; il en a même trop ; les énergies de la France se dispersent en discours. Du moins ceux de la Ligue des Droits de l'Homme gardent-ils un goût des préoccupations morales qui tranche heureusement avec une époque où un épais nationalisme s'étend sur la tombe de nos chers morts. L'âme des Pressensé et des Buisson, que continuent si dignement Victor Basch et Henri Guernut, plane sur ces débats. Le Comité Central a lutté avec courage : il est parvenu à sauvegarder, en matière de désarmement, l'essentiel de la doctrine, toujours soutenue par moi à Genève, et hors de laquelle il n'est que péril pour la paix elle-même. Il a rendu là un grand service dont je lui suis infiniment reconnaissant.

Et pourtant, je suis inquiet.

Pour vaincre n'a-t-il pas fallu faire des concessions ? L'intransigeance, elle aussi, est une vertu. Sans doute, pour désarmer cette révolte de certains intellectuels contre les obligations militaires, que je connais bien pour l'avoir rencontrée lors de ce qu'on me fait l'honneur d'appeler « ma loi », n'y a-t-il pas un passage de la motion qui pourrait être interprété comme laissant entrevoir la suppression du service militaire obligatoire ? Je ne sais pas si cette suppression existera un jour ; dans tous les cas, ce jour est encore enfermé dans une nébuleuse qui ne permet pas à l'homme politique de la faire entrer dans ses prévisions. N'a-t-on pas mesuré, au moins comme une deuxième étape, la réduction des armements au taux fixé dans les traités de paix ? Qu'est-ce à dire ? Les traités de paix, c'est, à mon sens, une grande faute, sous l'inspiration anglaise et américaine — et pas du tout sous celle de notre état-major et de Foch qui n'en voulaient pas — ont introduit l'armée de métier sur le continent, à nos frontières. Est-ce cela qu'on veut généraliser ?

Car il n'y a que deux manières de limiter les armements :

Où l'armée de métier et la limitation de ses effectifs et l'interdiction rigoureuse, mais illusoire, de toute préparation militaire.

Où le service obligatoire et la limitation du temps de service limitant par là même les effectifs présents sous les drapeaux, les seuls qui soient contrôlables, donc limitables.

Entre les deux, il faut choisir.

Le reste serait duperie, équivoque, équivoque mortelle ; car, elle conduit à un échec certain dans cette question du désarmement et de la sécurité internationale, qui domine toutes les autres. La motion proclame et combien elle a raison, qu'une Fédération est nécessaire, urgente entre les Etats d'Europe ; mais il est vain d'espérer qu'ils pourront s'unir s'ils ne cessent d'abord de se menacer réciproquement par les augmentations d'armements ; or, il faut bien le reconnaître, faute de cette convention d'arrêt, vainement demandée par moi, la course aux armements reprend un peu partout.

Donc, il faut choisir.

Un congrès passionnant

On ne peut pas demander à notre collègue REYNIER d'être tout à fait impartial. Du moins, il exprime sincèrement sa pensée (L'Ancien Combattant de l'Ardeche, 20 avril 1929) :

Première observation : Ce fut un très beau et très vigoureux Congrès. Que quelques nouveaux venus soient surpris par des instants de tumultes, c'est tout naturel ; que le *Novelliste* ait jugé spirituel de parler des « Pacifistes déchainés », c'est dans son rôle. La question de la Paix et de la Guerre exige et mérite, qu'on s'y passionne, et l'on ne saurait ici attendre ni souhaiter des discours académiques, admirables et froids, comme sur l'organisation des finances par exemple.

(1) Voir pages 251 et 270.

Deuxième observation, capitale. Si, le premier jour, après quelques chaudes discussions, le rapport moral et le rapport financier furent en fin de compte adoptés à l'unanimité, et avec raison, par contre cette unanimité de confiance envers le Comité Central ne se retrouva plus au cours du débat...

... Sauf Prudhommeaux, et qui d'ailleurs nous sommes souvent d'accord, les avocats du Comité Central furent souvent bien médiocres...

Mais ce dont les chiffres bruts ne rendent pas compte, c'est de l'allure du débat. Cependant, ils sont déjà significatifs en eux-mêmes. Jamais en effet, une motion d'opposition au Comité Central n'avait recueilli ainsi plus d'un tiers des mandats : et c'est là un fait important. Mais il faut savoir, de plus :

1° Que notre ami Félicien Challaye (membre du Comité Central) présenta notre thèse d'avant-garde dans un discours merveilleux, plein de sagesse et de modération dans la forme, de hardiesse et de liberté dans le fond; de logique, de chaleur et de clarté incomparables; unissant l'idéalisme le plus noblement humain et le plus pratique réalisme; bref, toute raison, toute conscience et tout cœur...

Mais, je le redis, le Congrès m'a paru très passionnant : j'ai le ferme espoir qu'il marquera un redressement très net — ou, sinon, que la minorité militante deviendra promptement majorité. Alternative nécessaire.

Le caractère pratique de la motion du XIV^e

Nous avons reçu d'un jeune collègue, élève à l'École Normale Supérieure, l'article qu'on va lire. Fidèles à nos traditions d'impartialité, nous avons tenu à le faire connaître à nos lecteurs :

Le principal reproche qu'adressait le Comité Central à la motion de la Section du XIV^e, c'était d'être absolue, autrement dit de ne pas tenir compte des réalités ; il est à remarquer et peut-être à regretter, que parmi les nombreux défenseurs de la motion, tous soucieux de revendiquer l'honneur d'être des absolus, il ne s'en soit trouvé aucun pour repousser le reproche, en soulignant le caractère pratique de la motion (1).

(1) Voici le texte de cette motion :

« Le Congrès,

« 1° Constatant avec indignation que, quinze ans après « la dernière des guerres », les gouvernants continuent de plus belle à invoquer les menaces de guerre, pour entretenir ces mêmes menaces par leurs armements et leurs alliances;

« Que ce scandale et ce parjure suffisent malheureusement à juger l'efficacité de la politique opportuniste suivie en matière de paix et de désarmement;

« 2° Convaincu d'ailleurs que la Ligue, seul organe de défense du droit de l'Individu contre tous les pouvoirs, ne doit jamais transiger sur ce droit;

« Que cette intransigeance, qui est l'âme même de la Ligue, lui a donné jadis (Affaire Dreyfus), et peut seule lui rendre aujourd'hui la force de soulever l'opinion et d'intimider les pouvoirs;

« Décide que l'esprit et la conduite de la Ligue doivent être vigoureusement redressés, et de la manière suivante :

1. — Revendications de la Ligue

« La Ligue se gardera de discréditer les moyens radicaux de pacification, tels que : Objection de conscience, désarmement immédiat (projet Litvinof), grève générale contre la guerre, etc. — moyens beaucoup moins « illusoire », que les fragiles compromis (« Ar-

Les rédacteurs de cette motion ne pensent pourtant pas qu'elle le cède en rien à celle du Comité Central sur le terrain même où celui-ci a prétendu la critiquer. Aussi est-ce uniquement sous leur aspect pratique qu'ils voudraient à leur tour comparer les deux motions.

Maintenant qu'une commune action pour la Paix doit, selon les paroles du président Victor Basch, accorder jusqu'au prochain débat la majorité et la minorité, il importe, en cette tribune de la Ligue des Droits de l'Homme, de définir exactement l'opposition de méthode qui s'est manifestée au Congrès de Rennes à propos de la lutte contre le militarisme. Nous pensons qu'une telle explication, débarrassée de toute violence oratoire, pourrait aider à former cette unité de conception, parfois instinctivement trouvée, et qui donne alors à la Ligue la plénitude de sa force.

* *

Ce qui nous a surpris le plus dans la motion du Comité Central, c'est la façon très particulière dont y sont compris les rapports de l'absolu et du réel. D'ordinaire les législateurs, dans les solutions qu'ils cherchent aux problèmes politiques, tentent une espèce d'accommodation très délicate de l'absolu à la réalité, c'est-à-dire de la justice idéale aux nécessités terrestres. C'est un tel travail, de nature législative, qu'a prétendu faire, au sujet de la Paix, le Comité Central. Mais on ne saurait lui reprocher d'y avoir dépensé trop de subtilité ou d'acharnement. Est-ce parce que les réalités qu'il considère sont des réalités spécialement déprimantes ? Toujours est-il que le seul rapport qu'il envisage entre le réel et l'absolu est un rapport d'antagonisme : le réel n'intervient jamais dans ses solutions que pour limiter ou exclure l'absolu.

C'est ainsi qu'au désarmement complet et immédiat, il substitue le désarmement incomplet et différé ; à l'unité des peuples du monde, il substitue l'unité des peuples d'un continent. Comme si les plus lointains

rêt des armements » et autres formules opportunistes) qualifiés de positifs par la majorité du Comité Central.

« Mais, coupant court à toutes discussions académiques pour ou contre des moyens qui ne relèvent pas directement de sa fonction, le Congrès définit, comme suit, les revendications propres à une Ligue des Droits de l'Homme :

« a) La Ligue revendiquera à l'avenir, et en toutes ses conséquences, comme le premier des Droits de l'Homme, ce *Droit à la Paix* que les gouvernements viennent de reconnaître au Citoyen en dénonçant eux-mêmes la guerre comme un crime (Pacte Kellogg).

« En conséquence, la Ligue, au nom des Droits de l'Homme, dénonce et dénoncera partout, comme préparation au crime, la folle politique de ces mêmes gouvernements, et notamment du gouvernement français politique d'alliances militaires déguisées et de réarmement à outrance, qui reproduira la guerre si les peuples ne la brisent.

« b) La Ligue posera en principe que les gouvernants sont entièrement responsables de la paix, que chaque gouvernement trouvera mille moyens de la fonder réellement en Europe le jour où il le voudra sans arrière-pensée; qu'en tous cas, il manque criminellement à son premier devoir, dès qu'il ne tente pas tout pour la réaliser, au lieu d'attendre, d'armer et d'accuser le voisin.

« En conséquence, la Ligue, au nom des Droits de l'Homme, met en demeure le gouvernement français de prendre enfin et immédiatement de vraies initiatives de paix telles que : acceptation de l'arbitrage absolu universel et obligatoire; essai sincère de désarmement

n'étaient pas les plus proches, et comme s'il appartenait à une Ligue des Droits de l'Homme de plaider la cause du nationalisme occidental ! En ce qui concerne la grève générale, l'apparence est renversée, puisqu'on substitue la grève internationale à la grève nationale. Mais la méthode reste la même : le « relatif » s'obtient par la réduction ou l'ajournement de l'absolu. Et du reste, si cet absolu (grève générale nationale) est déclaré dangereux pour la patrie, le relatif (grève générale simultanée) est estimé, sinon impossible, du moins « improbable ». L'objection de conscience est repoussée comme inopérante; mais on ne considère pas comme telles de vagues adjurations en faveur des Etats-Unis d'Europe ! Qu'il nous soit permis, à nous, qui avons encouru le reproche de simplicité, de signaler le caractère rudimentaire et en tout cas singulièrement négatif, des prétendues solutions « positives » du Comité Central.

On pourrait se demander s'il y a un intérêt quelconque pour l'action à considérer des réalités qu'on ne fait servir qu'à arrêter son élan. Mais, si l'on examine maintenant ces réalités prétendues impénétrables, on s'aperçoit qu'elles se ramènent en somme aux menaces du militarisme dans deux ou trois Etats méditerranéens dont le moins ou le plus qu'on puisse dire, c'est qu'ils sont à eux seuls — et surtout en face d'un bloc lo-carnien (anglo-franco-allemand) — aussi peu redoutables au point de vue militaire qu'aux points de vue industriel et financier. D'autre part, pour ce qui est des Etats puissants, le danger se ramasse en quelques bruyantes minorités, régulièrement écartées du pouvoir par le suffrage universel.

A ceux qui viennent de limiter le programme de la Ligue à cause de telles réalités, sinon illusoires, du moins singulièrement grossies, nous demandons s'il n'y a pas un certain genre d'imprudence à indiquer à l'avance, ne fût-ce que pour un an, le terme auquel son action s'arrêtera, au risque d'être devancé par les événements. S'il est possible dans le travail ordinaire de se donner un programme et un emploi du temps, l'action politique participe, elle, à l'incertitude de l'action militaire. Et vit-on jamais un militaire annoncer quelle était la frontière qu'il ne franchirait pas ? A l'école des militaires, les pacifistes pourraient apprendre un utile mépris des réalités adverses.

* * *

Mais il faut dépasser ce point de vue pragmatique, qui valait pourtant d'être considéré : il faut mettre en question, non plus l'utilité, mais la légitimité de cette

au moins égal d'abord à celui de l'Allemagne; création d'un budget et d'un Ministère de la Paix, etc.

« Mais, avant tout, la Ligue met en demeure le gouvernement de réaliser enfin l'union franco-allemande compromise depuis dix ans par d'injustes et d'abusifs refus (tels que celui d'évacuer sans délai le territoire allemand, d'annuler l'humiliant article 231 du Traité de Versailles, etc.).

II. — Action de la Ligue

« Le Congrès décide :

« a) Que la Ligue, redevenant militante, devra, par son Comité Central et ses Sections, mettre hors la loi et combattre sans ménagement et sans relâche, comme un gouvernement de guerre, tout gouvernement qui continuerait, comme le nôtre actuellement, à ne répudier qu'en discours le crime de guerre, tout en nous y précipitant, même involontairement, par ses actes ou par ses abstentions.

« b) Que la Ligue devra, par son Comité Central et ses Sections, entreprendre immédiatement, à travers le pays, une campagne acharnée, afin d'exposer aux

intrusion des réalités (ou prétendues réalités) dans le programme de paix de la Ligue. Ce qu'on appelle en politique un programme ou une solution, c'est toujours un certain compromis extrêmement complexe entre des principes et des réalités ; on admet les premiers parce qu'ils sont justes et les seconds parce qu'elles sont là. Cette attitude est-elle conforme à la fonction de la Ligue ? Voilà la question que nous posons.

Il est parfaitement admissible qu'un gouvernement donne sa sanction à des nécessités qu'il ne respecte pas, mais qu'il croit devoir subir. Il en est de même pour les partis politiques, qui, s'ils ne gouvernent pas, exposent la façon dont ils gouverneraient, et se doivent par suite d'être complets. Nous ne pensons pas qu'il en soit de même pour une Ligue des Droits de l'Homme. Une telle Ligue, dont l'unique et permanente fonction est le rappel et la revendication des principes absolus que la Révolution de 1789 a inscrits au fronton de toutes les institutions humaines, une telle Ligue ne peut donner accès dans ses programmes aux « nécessités », sans les justifier de quelque manière, qu'elle le veuille ou non, et sans justifier aussi par là les gouvernants qui les invoquent pour ne rien réaliser.

C'est pourquoi, quelle que soit la sympathie que nous puissions avoir pour certains programmes politiques, le seul fait qu'ils comportent une part de nécessité, devrait suffire à la Ligue pour se défendre d'y adhérer, pour refuser surtout de s'y laisser enfermer.

* * *

Pour commenter ces idées, nous ne prendrons qu'un exemple, celui du désarmement, sur lequel justement la Ligue s'est, à Rennes, montrée divisée. Cette division ne tient selon nous qu'à la façon dont la question avait été posée. Si, au lieu de chercher et d'adopter, à la manière des gouvernements ou des partis, les modalités les plus opportunes du désarmement, nous nous étions bornés à confronter l'armée et les armements avec nos principes, nous aurions été unanimes à dénoncer le parjure des gouvernements qui réarment de plus belle ; unanimes aussi à condamner une institution qui symbolise toutes les inégalités et toutes les tyrannies sociales.

Cette condamnation nécessaire, et qui, venant d'une Ligue comme la nôtre, aurait porté loin dans le pays, combien ne l'avons-nous pas atténuée, volontairement ou non, en consentant à dresser un tableau, d'ailleurs tout théorique lui aussi, des étapes possibles d'un désarmement auquel nos gouvernements en fait tournent le dos !

citoyens leur droit absolu à la paix, c'est-à-dire leur droit de ne plus participer à des massacres fratricides, officiellement mis hors la loi et qualifiés crimes. Campagne qui devra être poursuivie jusqu'à ce que l'opinion réveillée impose au Gouvernement la réalisation effective de ce droit par les mesures nationales et internationales appropriées.

« Le Congrès déclare enfin que la Ligue ainsi mobilisée contre la guerre, non pas au dernier moment, mais tout de suite, c'est-à-dire à temps encore pour la prévenir, n'a pas le droit de ne pas consacrer à cette lutte, pour sauver de la mort des millions d'innocents, autant d'ardeur, de foi et d'audace, qu'elle en a consacrées, il y a trente ans, au salut d'un seul innocent.

« Et ce sera trop peu encore ; car, puisque la Ligue des Droits de l'Homme a cru, il y a quinze ans, pouvoir soutenir la guerre, et la guerre jusqu'au bout, en jurant aux combattants et aux mourants que les alliés en feraient la « dernière guerre », quelle énergie ne devrait-elle pas dépenser aujourd'hui pour ne pas trahir un tel serment ! »

Que si quelques-uns parmi nous craignaient vraiment un triomphe trop rapide de la Paix, et anticipaient sur « les dangers » d'un désarmement complet, faut-il rappeler à ces optimistes qu'en s'enrôlant dans une ligue justicière et intransigente, ils n'ont pas perdu leur droit à la protection bienveillante des gouvernements et des partis d'ordre, rassurant et éternel contre-poids à nos « anarchiques » revendications ? Ils ne nous convient donc pas de renoncer à ce que nous sommes, pour avoir le mérite de cette vaine et injuste impartialité qui consiste à arbitrer la lutte politique.

* * *

Il semble qu'à cette hauteur où nous dictons, nous ayons perdu de vue le but de notre démonstration qui est le caractère pratique de la motion de la Quatorzième. Et cependant de nombreux exemples tendraient à prouver déjà que l'absolu dans les conceptions n'est certes pas ce qui diminue le plus la puissance d'une ligue ou d'un parti sur l'opinion, et par elle, sur les pouvoirs et les institutions qu'on veut changer. Inversement, on pourrait soutenir que la désaffection certaine des prolétaires et des jeunes à l'égard de la Ligue tient à la prudence de son attitude et au caractère fragmentaire, mitigé, moyen, des solutions qu'elle propose.

Sans insister davantage sur ce point pourtant capital, nous définirons d'un mot quelle est notre façon de tenir compte des réalités et des difficultés, qu'on nous a, bien à tort, accusés d'oublier. *Nous nous refusons, nous, à les faire entrer dans nos conceptions, mais nous voulons en faire la matière de notre action.* S'il nous a paru inutile, inconséquent, et même coupable, de marier le réel avec l'absolu, de limiter l'idée par la difficulté, il est de toute évidence qu'il faut faire de la réalité et de la réalité la plus concrète et la plus quotidienne qui soit, le véhicule de nos conceptions. L'action de la Ligue, nous ne la bornons donc nullement à « définir l'absolu », comme on nous le reproche, mais à trouver et à saisir toutes les occasions qui feraient bénéficier la Ligue de leur publicité et seraient pour elle le moyen d'accrocher l'opinion et d'exercer ainsi son pouvoir moral sur les pouvoirs matériels. Action de propagande, la seule efficace. Mais, action, non transaction.

Cette méthode, ce n'est pas nous qui l'avons inventée. Sans remonter jusqu'à l'affaire Dreyfus, nous pouvons trouver dans l'affaire des morts de Rhénanie un exemple d'une telle action, qui permet, sans aucun compromis, d'affirmer des principes, et qui porte plus que n'importe quelle affirmation isolée de ces mêmes principes. Le Comité Central, que nous sommes heureux de féliciter sur ce point, pourrait nous citer beaucoup d'autres cas d'intervention analogue.

Que lui reprochons-nous alors ? C'est d'abord de ne pas comprendre que l'intervention datée est le seul mode d'action qui doit le caractériser — et non pas les programmes académiques du genre de ceux qu'il vient encore de faire voter à Rennes. C'est de considérer comme étant de l'action ces meetings qui ont lieu en mars ou en juin alors qu'ils pourraient avoir lieu tout aussi bien en janvier ou en octobre. Meetings utiles certes, mais dont l'efficacité est sans proportion avec celle que peuvent avoir et qu'ont eue les mêmes meetings, tenus à la date et sous l'égide de l'occasion ou du fait-divers, qui seuls sont capables de leur donner la publicité et la force dont ils ont besoin.

C'est d'actualité que doit se nourrir notre action, et si trop souvent nous l'avons laissé échapper, c'est peut-être parce que nous la soumettions à la mesure de nos programmes, au lieu de la juger à la lumière de nos

principes. Je ne veux citer que parmi les plus notoires défaillances de la Ligue.

Avions-nous le droit de rester inertes, ou de faire des réserves lors du Pacte Kellogg et de la proposition Litvinof ? Lorsque des gouvernements quelconques nous donnent des armes contre eux, devons-nous les refuser sous le prétexte que nous suspectons leur sincérité ? Fallait-il opposer comme on l'a fait, la S.D.N. à Kellogg et à Litvinof, comme si notre adhésion à une institution de paix nous empêchait d'adhérer aux autres ? Fallait-il surtout parler d'utopie, alors qu'il est clair que si le désarmement demeure une utopie dans notre bouche, il n'en est plus une dans celle d'un gouvernement et que la soutenir est alors pour nous le seul moyen de sortir de l'utopie.

Lors de la pétition des Normaliens pour refuser la préparation militaire, la conduite de la Ligue était claire et suffisamment indiquée par les injures de la presse réactionnaire. Cependant, on s'est placé pour juger les Normaliens du point de vue d'un programme, qui n'est même pas celui de la Ligue, celui de Jaurès, et qui n'aurait peut-être plus été celui de Jaurès, si ce dernier avait pu assister à la guerre. Que ne s'est-on placé au simple point de vue de la liberté et de l'égalité ?

Faut-il enfin signaler au compte de la Ligue des silences et des abstentions qui sont indignes d'elle ? Je veux parler de son attitude à l'égard des communistes. Lorsque la liberté de certains citoyens est compromise, lorsque le suffrage universel est violé à leur endroit, la Ligue n'a pas à se demander si elle est opposée au parti dont ils sortent. Car, comment pourrait-elle lui être opposée, en tant que Ligue des Droits de l'Homme, sinon dans la mesure où elle s'oppose à tous les gouvernements et à tous les partis ?

Ces quelques exemples permettent de comprendre la position prise par la Section du XIV^e dans le problème de la Paix : son refus d'admettre des réductions et des formules dilatoires sur le désarmement, attitude à la fois inefficace et contraire aux principes; sa résolution de circonscrire la lutte contre la guerre à une lutte immédiate contre les pouvoirs français, ce qui est la seule façon réaliste de la concevoir. Notre gouvernement n'est-il pas le seul pouvoir sur lequel nous ayons prise, et n'est-ce pas par lui seul que nous aurons, dès qu'il voudra vraiment la paix, prise sur les autres pays ? A cette formule, lutte contre les pouvoirs, certains ont donné le sens d'une hostilité systématique à tout gouvernement. Il va de soi pourtant que les gouvernements méritent parfois d'être défendus par la Ligue : Combes le méritait et aussi Caillaux. Mais c'est justement pour cette raison que nous reprochons au Comité Central de n'avoir pas défendu Kellogg et Litvinof ou plus exactement le pacte Kellogg et le projet Litvinof.

* * *

Je viens d'essayer de montrer comment la plus grande intransigeance sur les principes peut se concilier avec le sens et l'utilisation des réalités et au contraire le danger qu'il y a à vouloir accommoder les principes aux réalités, ce qui est trahir les premiers sans se donner une grande chance de modifier les seconds. Je ne prétends pas avoir fait autre chose qu'extraire la signification des plus beaux moments de la Ligue. J'ai pensé que la Ligue, issue de la grande inspiration républicaine, était arrivée à l'âge où elle doit se réfléchir et se définir, et qu'il appartenait peut-être de le tenter à un de ceux qui ne l'ont pas vu naître, mais qui sont nés et ont grandi sous sa protection et dans son culte.

J. GANUCHAUD.

LE PLÉBISCITE FASCISTE

Par Luigi CAMPOLONGHI, président de la Ligue italienne

Tout le monde connaît, dans ses grandes lignes, la loi électorale fasciste.

Cette loi ne prévoit qu'une liste de 400 candidats (*sic*), et elle est dressée en dernière analyse, par le grand Conseil fasciste, c'est-à-dire par un sous-gouvernement, présidé par M. Mussolini. On vote *oui* ou *non* pour cette liste : on ne peut pas voter pour une autre liste.

Les listes électorales ne comprennent que les citoyens syndiqués et cotisants. Dans ces conditions, tous les ouvriers devraient être électeurs, mais il n'en est pas ainsi, puisque 4.000.000 d'électeurs ouvriers, figurant dans les anciennes listes, grâce à l'arbitraire des *Podestà* (c'est ainsi qu'on appelle les Maires nommés par le gouvernement dictatorial) ont été exclus des listes nouvelles. Sur les listes anciennes figuraient 13 millions d'électeurs : les listes nouvelles n'en contiennent que 9.000.000.

La *Libertà*, la *Rinascita Socialista*, l'*Avanti* — les journaux des proscrits — ont publié, sur la façon dont s'est déroulée la campagne électorale (*sic*) des nouvelles qui seraient amusantes si elles ne révoltaient pas la conscience civique de tout citoyen libre.

Pendant quinze jours, toute la presse fasciste (et, en Italie, toute la presse est fasciste) et tous les orateurs fascistes, à l'exclusion de toute contradiction, ont vanté dans leurs colonnes et sur les places publiques, les bienfaits du régime. Le citoyen qui aurait eu des idées contraires à manifester n'aurait trouvé ni une « feuille de chou » pour les accueillir, ni un auditeur pour les écouter : il n'aurait trouvé que deux carabinieri ou deux miliciens fascistes pour l'accompagner dans une île ou en prison.

Mais voici le jour des élections. Par ordre supérieur, les balcons de toutes les maisons doivent être décorés de drapeaux tricolores, les ouvriers syndiqués, musique en tête, doivent marcher aux urnes, en colonne.

Qui donc a donné ces ordres? Les directeurs des usines ou bien les chefs des Syndicats.

Voici — par exemple — ce que dit une circulaire (la circulaire n° 46, en date du 15 mars 1929, an VII) de M. le commandeur Bartolotto, président de la Fédération Fasciste des Agriculteurs de la Vénétie :

« La Fédération entend que tous ses adhérents aillent aux urnes et y fassent aller le personnel qui dépend d'eux. Nous ferons relever les absences éventuelles par des contrôleurs de notre confiance et ceux qui n'auront pas accompli leur devoir civique le plus haut seront frappés. Pour donner plus de solennité à la manifestation, on devra former des cortèges... »

Et voici ce qu'on peut lire dans une autre circulaire, adressée par la Maison *Unica* de Turin, à ses ouvriers :

« Le personnel de l'*Unica*, s'il osait s'abstenir, déclarerait, par là, n'être pas digne d'appartenir à notre FAMILLE... »

La famille... c'est l'usine. A bon entendre!

Autre circulaire. C'est celle adressée par le Provisur aux Etudes (Inspecteur d'Académie) du Piémont aux Directeurs des Lycées, aux Professeurs, aux Instituteurs, aux Institutrices..., aux *faisceaux*! Il s'agit de la circulaire n° 8941, et daté de 1929 (VII):

« Aucune institutrice ne quittera son poste le jour des élections, même si elle n'est pas appelée à faire de la propagande... »

« Les absences du personnel masculin, de son poste, seront encore moins tolérées; car, les hommes ont le devoir de voter... »

« Les directeurs didactiques m'enverront une liste des instituteurs qui n'auront pas voté. »

Après quoi, les journaux du Régime nous ont fait des descriptions touchantes d'ouvriers allant voter en masse, musique en tête, pour la liste de M. Mussolini.

Et maintenant, comment les élections se sont-elles déroulées?

A la dernière minute, la pression fasciste s'est accentuée : elle s'est poursuivie pendant les opérations électorales. Quelques exemples des plus typiques :

Le Préfet de Rovigo, ayant convoqué les Présidents des sections de vote, leur a dit : il faut que tout le monde vote *oui*. Nous sommes encore en pleine révolution : il faut agir en révolutionnaires! — Et — en pleine révolution — l'ennemi (c'est-à-dire l'antifasciste) n'a récolté, dans toute la province de Rovigo que... 40 voix!

A Faenza, le président d'une section de vote, indigné par les fraudes éhontées qui accompagnaient les opérations électorales, s'est retiré. On assure qu'il sera révoqué.

A Varese, près de Milan, un ouvrier a été assassiné, parce qu'il avait voté : *non*.

A Ravenne, les citoyens qui avaient voté *non* ont été bâtonnés.

A Rome, les opposants ont été arrêtés préalablement.

Dans toute la Ligurie, les ouvriers qui ont voté *non* ont été expulsés des usines.

A Florence, on a connu, à la veille des élections, de nouvelles nuits de terreur!

Cette liste pourrait s'éterniser.

Mais comment les fascistes pouvaient-ils exercer un contrôle sérieux sur les votants?

Voici : Il faut dire, tout d'abord, que les bulletins que l'on pouvait déposer dans les urnes étaient deux : ceux qui voulaient (ou devaient) voter *oui*, se servaient d'un bulletin tricolore; ceux qui voulaient voter *non*, se servaient d'un bulle-

tin blanc. Or, les bulletins tricolores étaient imprimés sur du *papier transparent* !

La seule ressource qui restait aux citoyens désireux d'affirmer d'une façon quelconque leur aversion contre le Régime, était d'écrire quelques mots injurieux ou des menaces contre Mussolini sur le bulletin tricolore. Et les antifascistes qui ont pu le faire, se sont, en grand nombre, servi de ce stratagème. Seulement ils ont été comptés parmi les *oui*. Et encore, dans un grand nombre de villes, cela n'a pas été possible; car, les électeurs devaient voter (on le leur demandait) *sans entrer dans la cabine* !

Il faut aussi ajouter que, d'une façon générale, dans toute l'Italie, les électeurs, en sortant de la section de vote, étaient tenus de montrer aux *contrôleurs* fascistes le bulletin blanc, pour prouver qu'ils avaient voté... tricolore.

En maints endroits, pourtant, les électeurs ont été dispensés de cette formalité. C'est dans les villes où les présidents des sections de vote... ont voté à leur place.

C'est ainsi que s'est fait le plébiscite. D'après les statistiques officielles, au cours de ce plébiscite, sur 9.650.570 inscrits il y aurait eu 8 millions 650.750 votants : le 90 % environ.

Or, l'Italie a 50 millions d'habitants dont 10 millions à l'étranger. C'est le 20 %. Comment a-t-on pu attendre le 90 % de votants si les électeurs en mesure de voter n'étaient que le 80 % ? Cela en dit long sur la sincérité du fameux plébiscite.

Toujours d'après les mêmes statistiques, 8 millions 506.576 électeurs auraient répondu *oui*, 136.198, *non*.

Ces deux chiffres sont également faux. Il n'y a eu ni *oui*, ni *non* : il n'y a eu que la volonté fas-

ciste : une volonté de violence et de terreur. Voilà tout.

Déjà, avant le scrutin, on pouvait se demander : « Si le fascisme est certain, ainsi qu'il le déclare chaque jour, d'avoir la majorité, pourquoi organise-t-il ce plébiscite?... »

L'idée du plébiscite était une preuve de faiblesse; la façon dont elle a été réalisée est un aveu : l'aveu que le Régime ne peut compter que sur la force. En effet, si le fascisme était sûr de la majorité, pourquoi a-t-il eu recours à la plus lâche et à la plus brutale violence ?

Le plébiscite, pour ceux qui savent dans quelles conditions il s'est réalisé, servira aussi à répondre à la question que bien des étrangers se sont posée jusqu'à hier :

« Si le fascisme est un régime abject, pourquoi les Italiens le tolèrent-ils ? »

On a vu — en raccourci — de quelle façon ont procédé les grands agrariens, les chefs des usines, les directeurs des écoles, pour contraindre les citoyens à donner leur approbation au fascisme.

Or, il ne faut pas oublier que, autour de ces tyranneaux qui n'ont pas hésité à se servir du chômage et de la famine comme agents électoraux, se dressait la forêt des 300.000 baïonnettes fascistes, qui — à l'heure actuelle — représentant la seule pensée du gouvernement existant en Italie !

Cette pensée est vraiment digne d'un grand pays civilisé, dont Rome est la capitale. Il est vrai que, Rome, on est en train de la vendre au détail. Le pape en a eu un morceau, et il s'en trouve bien, paraît-il. A qui le tour ?

N'y a-t-il pas quelque milliardaire américain disposé à acheter le reste ? Ça pourrait se voir aussi.

LUIGI CAMPOLONGHI,
Président de la Ligue italienne.

LE DROIT DE CITATION DIRECTE AUX ASSOCIATIONS

Selon l'usage, nous avons communiqué la réponse de M. Justin GODART à M^e Raymond ROSENMARK (voir p. 123 et 273), qui nous a fait parvenir la brève réplique que voici :

« Il me paraîtrait abusif de poursuivre la discussion. Une discussion, pour être utile, doit porter sur un même objet. M. Justin Godart ne voit que la lutte contre la pornographie; je ne vois essentiellement que le danger pour la République et pour la liberté individuelle d'un abandon des droits essentiels de l'Etat à des Associations privées.

« Je prétends que la lutte contre la pornographie peut avoir lieu par d'autres moyens que celui de poursuites correctionnelles, et que rien ne légitime une réforme dont s'empareraient d'autres Associations que celles contraires à la licence des rues, et dont les répercussions désastreuses ne peuvent même pas se mesurer.

« Je maintiens, comme c'est mon droit de ligueur, que la Ligue des Droits de l'Homme a pour objet essentiel d'assurer la liberté de pensée, la liberté d'écrire, et d'augmenter les garanties de l'individu. Pour injuste que soient les poursuites d'un gouvernement — qui peut être un gouvernement de parti — ce gouvernement est responsable devant les Chambres, et des ministères sont déjà tombés ou peuvent tomber pour avoir engagé des poursuites injustifiées.

« A l'égard des Associations privées, le Parlement sera sans action et toute une partie de « l'Exécutif » échappera à son contrôle, et sans le contrôle du Parlement, il n'y a plus de République. »

Raymond ROSENMARK.

Connaissez-vous le tract :

ASSISTANCE AUX FAMILLES NOMBREUSES
PRIMES A LA NATALITÉ, etc.

Le demander dans nos bureaux.

BULLETIN

DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

COMITÉ CENTRAL

EXTRAITS

Séance du 18 avril 1929

BUREAU

Comités de Défense Laïque (Adhésion des Sections). — Dans toute la France se fondent des Comités de défense laïque. Et les Sections de la Ligue sont invitées à y adhérer.

Le Bureau rappelle qu'aux termes des statuts, les Sections ne peuvent adhérer collectivement à aucune organisation et quelque intéressant qu'en soit l'objet. A titre individuel, nos collègues peuvent évidemment donner leur adhésion.

Députés ligueurs (Lieu de l'adhésion). — Le Congrès de Rennes a voté l'obligation pour les députés ligueurs d'adhérer à une Section de leur circonscription. M. *Sicard de Plauzoles* remarque que, sous cette forme restrictive, cette décision est contraire aux statuts. L'article 12 déclare, en effet, qu'on peut adhérer à la Ligue, soit au lieu de sa résidence, soit au domicile électoral ; et qu'on a le choix.

Le secrétaire général rappelle à cette occasion le danger des résolutions votées sans discussion à la fin d'un congrès et il émet le vœu, une fois de plus, que cette pratique déplorable soit abandonnée. Pour que la motion fût applicable, il faudrait une réforme des statuts, ce qui ne peut être réalisé que par un prochain congrès.

Variole (Défense contre la). — M. *Sicard de Plauzoles* appelle l'attention du Bureau sur les faits suivants que toute la presse a signalés : Une épidémie de variole s'étant déclarée en Angleterre, le ministre de l'Hygiène, appliquant les conventions internationales, a décidé que nul voyageur venant d'Angleterre ne pourrait être admis en France, s'il ne produisait pas de certificat de vaccination ou s'il n'acceptait pas d'être vacciné.

Sur la protestation de l'Angleterre, cet ordre a été rapporté. Le député-maire du Havre a déclaré, dans une lettre énergique, que malgré les instructions du ministre, il interdisait le débarquement de tout voyageur venant d'Angleterre qui ne se serait pas soumis aux règles prophylactiques contre la variole.

Le Bureau demande à M. *Sicard de Plauzoles* de préparer une protestation contre l'arrêté du ministre de l'Hygiène. (*Cahiers*, p. 284.)

Paris (14^e) (Lettre du président). — A la suite de la circulaire envoyée par la Section de Paris (14^e) à l'occasion du Congrès, M. Hadamard a reçu de quelques Sections une lettre d'approbation.

Il a répondu par la lettre suivante qui nous demande de publier :

A mon grand regret, je ne mérite pas les éloges que vous m'adressez, ou plutôt que vous adressez à la 14^e Section de Paris. La motion relative à la paix et au désarmement qui a votre approbation a été élaborée sans moi. En raison de l'urgence — une réunion de la Fédération de la Seine était toute proche — la question a été discutée quelque peu ne fût pas à l'ordre du jour. J'étais absent à cette séance, et je le regrette vivement ; car, internationaliste et pacifiste dès ma jeunesse, c'est un sujet auquel j'ai consacré de longues années de méditation et sur lequel j'aurais tenu tout spécialement à exprimer mon sentiment.

Je dois dire que ce sentiment est assez éloigné de celui dont l'expression vous a été connue. Certes, je m'associe de toute mon âme aux inspirations vers la paix qui ont animé mes collègues, comme elles animent aujourd'hui tout

homme de cœur, et même aux reproches qu'ils ont adressés à cet égard aux gouvernements qui, dans les divers pays, ont mené les affaires depuis 1918. Je considère aussi avec eux que l'on doit réclamer sans réserve et sans relâche l'institution immédiate de l'arbitrage universel et obligatoire (1). Je reprocherais même à cette partie du vœu de ne pas être assez précise et assez complète.

C'est, d'ailleurs, là le premier reproche que j'aurais désiré faire à la motion que vous avez lue : reproche de méthode. Partir du fait, si incontestable qu'il soit, que la politique suivie précédemment en vue de conserver la paix a abouti au lamentable et cruel échec de 1914, et en conclure qu'il faut accepter toute autre manière de faire, pourvu qu'elle soit opposée à celle-là, en se refusant systématiquement à toute réflexion et à tout choix à cet égard, c'est vouloir courir à un échec non moins lamentable que le premier.

Or, si, en une ligne finale, est mentionné « l'arbitrage obligatoire et universel », rien ne prépare cette ligne unique dans tout le reste du document, lequel est d'un tout autre ton. Il y est question, en effet, de l'objection de conscience, de la grève générale, en un mot, de tous les moyens propres, non pas exactement à empêcher la guerre, mais à empêcher le pays où on se trouve de la faire. J'aurais désiré savoir quelle relation il y a entre ceci et l'arbitrage. La paralysie que l'on entend apporter à la défense militaire s'appliquera-t-elle indistinctement au pays qui aura refusé l'arbitrage et à celui qui l'aura proposé, au pays attaqué et au pays agresseur ? Et si oui, où est l'arbitrage « obligatoire » ? Sur cette question à laquelle, je vous le rappellerai un peu plus loin, d'autres ont répondu, la motion reste muette, comme elle l'est sur toute question de justice internationale (le mot même, si je ne me trompe, n'est pas prononcé).

Voilà pourquoi cette motion me paraît n'être logique qu'en apparence. Elle le serait pour ceux qui sont partisans de la non-résistance au mal, qui entendent, en conséquence, ne pas distinguer entre l'agression et la légitime défense. Pour qui pense que l'on ne doit pas se défendre, même contre l'agression et la plus injustifiée, elle se comprendrait : elle ne se comprendrait que pour ceux-là. Pour moi, je ne saurais admettre ni le point de départ, ni, par conséquent, la conclusion... (2).

Dans le même ordre d'idées, il m'est impossible de croire au système des désarmements concertés comme facteur de paix. Je ne puis même dire que je me rallie, sur ce point, avec mes collègues du Comité Central ; car, je suis plus contraire que la plupart d'entre eux à ce système. J'y suis, et j'y ai été contraire depuis de longues années :

Parce que je le juge inopérant, attendu que ce n'est pas le fait d'être fortement armé qui crée la tentation de guerre, mais celui de l'être (ou de croire l'être) mieux que le voisin, en sorte que si tout le monde désarme, tant que ce désarmement n'est pas absolument total, c'est comme si personne ne désarmait ;

Parce que je le juge dangereux, attendu qu'il repose sur la sincérité des Etats soi-disant désarmés, laquelle n'est pas présumable. Il suffit d'un Etat qui viole adroitement les engagements pris pour créer un danger plus terrible encore que tous ceux que nous avons connus.

Voilà ce que j'ai dit à plusieurs reprises au Comité Central en invoquant l'exemple de la Prusse de 1806-1813 : vous en trouverez encore une trace toute récente dans les *Cahiers*. Mais aujourd'hui il faut être beaucoup plus catégorique encore. Même le désarmement total est devenu incontrôlable. Comment chercher dans cette voie la paix et la sécurité quand, vous le savez, les moyens de destruction les plus terribles peuvent être soustraits à toute surveillance ?

Il ne s'agit même plus, vous le voyez, des objections que ce système, véritable prime à la mauvaise foi nationaliste

(1) Je n'avais pas jugé nécessaire d'ajouter que je m'associe de toute évidence aux vœux relatifs à l'évacuation de la Rhénanie, et surtout à l'annulation de l'in vraisemblable et odieux article 231.

(2) Ici une comparaison avec les propositions, déjà annoncées, d'un publiciste bien connu, trop connu. Je supprime ce passage qui avait ému plusieurs membres de ma Section.

et à l'impérialisme, m'a toujours paru soulever : la question est aujourd'hui tout autre, et cette solution du problème de la paix est complètement périmée depuis l'évolution récente des moyens de guerre ; on peut même dire qu'elle n'a plus de sens.

Les solutions qui me paraissent mener au but sont toutes différentes. Permettez-moi de vous rappeler que M. Gaston Moch (1919) puis moi-même (1922) avons été les premiers à proposer la définition de l'agresseur qui, vous le savez, est devenue peu après le fondement principal du protocole de Genève. Cela, c'est la réponse à cette même question que la motion laisse dangereusement en suspens. Donner force de loi à cette disposition (complétée sur deux points, comme j'ai eu l'occasion de l'indiquer) doit être le premier but de nos efforts. Le jour où elle jouera, nul ne sera plus partisan que moi, dans le pays agresseur, des moyens réservés que j'aurais plus qu'à me solidariser de tout cœur. (V. *Cahiers* 1922, p. 184.)

Le second but, et l'essentiel — excusez-moi de vous exprimer un désaccord aussi complet — est la constitution d'une gendarmerie internationale au service de la Société des Nations, à l'exclusion de toute armée nationale. Je ne saurais comprendre votre objection sur ce point : je ne sais pas que les gendarmes et les agents de police passent leur temps à attaquer les citoyens.

Conférenciers (Doléances de). — Quelques collègues qui, bénévolement, consacrent leurs loisirs à notre propagande, se plaignent de la mauvaise organisation des conférences.

Il est arrivé quelquefois que la Section a fixé une date sans s'assurer qu'elle aura une salle, ni qu'aucune autre réunion de nature à gêner le succès de la conférence n'aura lieu ce jour-là, etc. Au dernier moment, l'orateur est décommandé. L'un d'eux qui avait pris des dispositions pour nous consacrer trois dimanches dans le même mois a été contremandé les trois fois.

Un autre conférencier nous signale qu'appelé à faire une réunion dans une petite localité de la grande banlieue, il a dû se mettre en quête d'un restaurant à l'issue de la conférence. La Section n'avait pas remarqué que notre collègue n'avait pas de train le ramenant à Paris avant 10 heures du soir.

Nos collègues, malgré leur dévouement, en sont un peu découragés.

Le Bureau demande instamment aux Sections de prendre toutes leurs dispositions pour que nos conférenciers ne soient pas exposés à de pareils mécomptes et n'enverra plus de délégué à celles qui les auront négligés.

Maroc (Interdiction de l'*Humanité*). — Nous avons protesté à plusieurs reprises contre l'interdiction de la vente de l'*Humanité* au Maroc. (Voir *Cahiers* 1928, p. 35 et 188.)

Le ministre des Affaires étrangères nous a adressé la lettre suivante :

Vous avez bien voulu, par lettres du 28 décembre et du 18 février derniers, me demander d'intervenir auprès de la Résidence générale de la République au Maroc pour que fût pris en considération un vœu de votre Section ensablanaise tendant à faire rapporter l'interdiction dont sont frappés sur le territoire du Protectorat par ordre de l'autorité militaire, les journaux « l'Humanité » et « Redd Baleb ».

En ce qui concerne la première de ces feuilles, je ne puis que vous confirmer ma lettre du 24 septembre 1927. (*Cahiers* 1928, p. 43.)

Quant à la seconde, il vous suffira d'en parcourir la collection, si elle vous a été envoyée, et plus particulièrement les numéros 11 et 12 des 18 et 25 septembre 1927 pour y voir se développer l'exaltation méthodique des indigènes contre la puissance protectrice et des musulmans en général contre la France. Le 25 septembre notamment, « Redd Baleb » vantant la « mort héroïque » de l'émir Izzeddine, tué à la tête d'une des bandes que Soliman Atrache avait jetées contre la Syrie au printemps précédent, écrivait : « La mort de l'émir Izzeddine, Algérien, pour le triomphe de la cause syrienne, est une des plus belles illustrations de la solidarité dont les bases ont été posées au dernier Congrès de Bruxelles et qui vient d'être effectivement cimentée par le sang de l'émir Izzeddine si généreusement offert. La preuve est ainsi faite que délibérément, volontairement les Nord-Africains, suivant les impulsions de leur cœur et écoutant les nobles inspirations de leur idéal, se

rangent à côté des révolutionnaires, heureux de faire à la libération des frères opprimés le sacrifice de leur vie ». Le Commandant supérieur des troupes a estimé qu'une telle campagne, qui ne reculait pas devant l'appel à la rébellion, menaçait directement la sécurité du corps d'occupation. D'accord avec la Résidence générale, je lui ai donné raison ».

Les conseils juridiques remarquent que le Maroc n'est pas une colonie, mais un État souverain soumis à la puissance du sultan qui a le droit d'interdire l'entrée sur le territoire de tel ou tel journal. Au surplus, le Maroc est encore soumis à l'état de siège. Le pays n'est pas tout à fait en sûreté ; il est exposé à des dangers de rébellion. On peut admettre que la diffusion de certaines publications y soit dangereuse et que l'autorité, qui a la charge de maintenir l'ordre les y interdise.

Le Bureau estime, cependant, que la zone ainsi soumise à un régime exceptionnel doit être réduite de jour en jour et notamment, il insistera pour que la région pacifiée jouisse du droit commun.

Question du mois. — Les Sections ne peuvent-elles être sollicitées en avril de donner leur avis sur les meilleurs moyens d'organiser les conférences pour qu'elles produisent tout leur effet de propagande ? (*Cahiers*, p. 254.)

Pour un mois suivant, nous pourrions leur demander leur avis sur le meilleur moyen d'organiser l'action de la Ligue auprès du Parlement.

Le Bureau accepte ces deux propositions.

Dérouet (Jules). — M. Jules Dérouet, ouvrier aux établissements militaires de Bourges, a été révoqué le 11 janvier dernier. La Fédération unitaire du personnel civil des établissements et services de l'État a demandé à la Ligue de protester contre cette révocation.

Nos conseils juridiques, après avoir étudié le dossier, ont établi le rapport suivant :

Dans le cas actuel qui nous est soumis, la procédure régulière a été observée et les faits qui ont motivé la mesure « absences irrégulières » sont reconnus par le syndicat. Sans doute explique-t-on que les absences irrégulières ont été des absences dues au refus d'accorder des permissions à l'intéressé pour candidature ou participation à des congrès syndicaux. Mais il faut reconnaître que du moment qu'une autorisation d'absence est nécessaire, l'autorité chargée de la direction est libre de l'accorder ou non. On ne peut pas imposer aux autorités l'obligation d'accorder les congés demandés. Et donc, les prendre sans autorisation constitue un acte d'indiscipline, qui, en se renouvelant, peut être sanctionné.

M. Victor Basch admet les conclusions de ce rapport. Les intéressés ne doivent pas prendre d'autorité des congés, mais les demander en temps utile. Si un congé est demandé pour un motif plausible, et notamment pour une candidature ou pour une participation à un Congrès syndical, et s'il est néanmoins refusé par l'administration, ils peuvent s'adresser à nous. Nous interviendrons pour que le congé sollicité leur soit accordé.

Renault. — Le Bureau a adopté, en substance, le 13 février dernier, un rapport des conseils juridiques au sujet de l'affaire de M. Renault, inspecteur d'Académie de la Moselle (p. 132). Les termes de ce rapport ont vivement ému la Section de Strasbourg et la Fédération du Bas-Rhin. Nos collègues ont craint que tous les instituteurs laïques ne se trouvent visés. Le Bureau veut préciser le sens du rapport publié. Ce rapport ne vise pas indistinctement tous les fonctionnaires en Alsace-Lorraine, mais uniquement les fonctionnaires d'autorité.

Un inspecteur d'Académie comme un préfet est un fonctionnaire d'autorité qui dépend directement du gouvernement. Bien entendu, la Ligue continuera à défendre comme elle l'a toujours fait, les fonctionnaires d'Alsace-Lorraine qui viendraient à être brimés et en particulier les fonctionnaires de l'Enseignement.

Guerre (Circulaire contre les réservistes). — L'*Humanité* ayant publié, le 31 août, un article intitulé

« un attentat contre les réservistes » et reproduisant une soi-disant circulaire confidentielle de l'autorité militaire, nous avions demandé au Ministre de la Guerre si le texte publié par l'*Humanité* était authentique.

M. Painlevé nous avait affirmé, le 12 décembre, que le texte publié par l'*Humanité* était la « paraphrase mensongère et la déformation complète de textes relatifs à l'organisation du commandement et aux mesures d'ordre à appliquer au camp de Coetquidon » (*Cahiers* 1929, page 91).

Un de nos collègues président d'une Fédération, ayant mis en doute la parole de M. Painlevé, le Bureau avait chargé M. Henri Guernut de demander au ministre de la Guerre communication officielle de cette circulaire.

M. Guernut, après avoir lu la circulaire en question, affirme que le texte publié par l'*Humanité* n'est pas authentique, que les termes les plus répréhensibles donnés par ce journal ne figurent à aucun endroit de la circulaire et ont été inventés.

Laborde (Jeanne). — La Section de Paris (6^e Monnaie Odéon) demande à la Ligue d'organiser une cérémonie à la mémoire de Jeanne Laborde, fusillée le 2 mars 1919, à Odessa.

Le Bureau rappelle que la Ligue est intervenue dans cette affaire en 1920 (*Cahiers* 1920, page 20.)

Aux termes des explications qui ont été fournies par le Ministre de la Guerre, Mlle Laborde aurait trouvé la mort au cours d'incidents révolutionnaires et les autorités françaises ne sauraient en être tenues pour responsables.

Il appartient à la Section Monnaie-Odéon de mener dans cette affaire toute action qu'elle estimera juste.

Marine (Bénédiction des torpilleurs). — La Section de Paramé (Ile-et-Vilaine) nous a demandé de protester contre la présence de deux torpilleurs à la bénédiction des terre-neuvas à Saint-Malo.

Le Bureau reconnaît que la présence de navires de guerre à cette cérémonie n'est pas absolument conforme au principe de la séparation de l'Eglise et de l'Etat, mais que le ministre de la Marine, en l'autorisant, s'est conformé à un usage ancien et a donné satisfaction à l'opinion d'une partie importante de la population.

Il semble difficile, dans ces conditions, de protester.

COMITÉ

Présidence de M. Victor Basch

Etaient présents : MM. Victor Basch, président ; A.-F. Herold et Sicard de Plauzoles, vice-présidents ; Henri Guernut, secrétaire général ; Roger Picard, trésorier général ; Jean Bon, Besnard, Bayet, Challaye, Corcos, Hadamard, Hersant, Emile Kahn, Labeyrie, Lafont, Moutet, Prudhommeaux, Robert Perdon.

Excusés : Mme Ménard-Dorian, M. Charles Gide, vice-présidents ; MM. Barthélemy, Berthod, Chenevier, Frot.

Comité Central (Nouveaux membres). — Le secrétaire général donne lecture d'une lettre de M. Aimé Berthod qui, actuellement en Italie, regrette de ne pouvoir assister à la séance et remercie les ligueurs de la sympathie et de la confiance qu'ils lui ont témoignées.

Le président souhaite ensuite la bienvenue à M. Albert Bayet ; sa présence au Comité maintiendra toujours vivant le souvenir de M. Aulard dont il continuera l'action.

Congrès de Rennes. — a) *Compte rendu* : M. Victor Basch souligne tout d'abord combien le récent congrès de Rennes a été supérieur à celui de Toulouse. Il a rappelé et égalé les plus beaux Congrès d'autrefois.

La décision qui a été prise de ne discuter qu'un

seul problème important a fait réaliser un progrès. Quatre séances ont pu être consacrées à la question de l'organisation de la paix. Toutes les opinions ont pu se faire jour, toutes les thèses ont été amplement exposées. Les orateurs de la minorité comme ceux de la majorité, M. Félicien Challaye notamment parmi les premiers et M. Emile Kahn et M. Grumbach parmi les seconds ont prononcé des discours remarquables. Ce fut une belle lutte d'idées qui fait honneur à la Ligue.

M. Victor Basch informe le Comité qu'il a reçu la visite d'un élève de l'Ecole Normale Supérieure, l'un des rédacteurs de la motion du XIV^e, qui est venu demander au Comité Central de collaborer avec la minorité à l'œuvre commune et il a accepté chaleureusement la proposition. C'est là, estime M. Basch, un excellent signe. Des élèves de l'Ecole Normale Supérieure s'intéressent passionnément au travail de la Ligue et la considèrent comme la seule organisation où ils puissent travailler utilement.

M. Emile Kahn déclare lui aussi que le Congrès de Rennes fut un très beau Congrès et que le choix d'un seul sujet fut pour beaucoup dans cet heureux résultat.

L'excellent choix des présidents de séance contribua grandement à la belle tenue des débats. M. Moutet et M. Joint, en particulier, présidèrent de façon parfaite des séances passionnées.

M. Emile Kahn fait quelques réserves sur l'organisation matérielle du Congrès, notamment sur le manque de confort d'une salle mal close. Il regrette aussi que le Comité n'ait pas préparé son projet de résolution avec assez de diligence. Alors que la motion du XIV^e avait été imprimée et distribuée longtemps à l'avance aux Sections, la motion du Comité Central fut rédigée hâtivement à la dernière minute. Le rapport le plus important fut confié à M. Ruyssen qui ne vint défendre son projet de résolution ni au Comité ni au Congrès. Même défaut de cohésion dans les débats du Congrès. D'où un flottement, une indécision qui expliquent le nombre élevé des voix recueillies par la thèse de la minorité.

M. Henri Guernut reconnaît que les louanges comme les critiques de M. Kahn sont exactes. Les présidents de séance étaient autrefois désignés un peu au hasard ; on jetait un nom au début de la séance et le président choisi n'avait pas toujours les qualités requises pour ce rôle délicat. A présent, les présidents sont proposés par la conférence officielle des présidents de Fédérations qui se tient au début du Congrès et qui se prononce en connaissance de cause. L'organisation matérielle n'est pas toujours facile ; en l'espèce, il avait été impossible à la Fédération — que le secrétaire général tient à remercier et à féliciter — de trouver une autre salle et force avait été de se contenter de celle-là. Une autre année, il faudra veiller à ce que des tables soient disposées dans la salle pour permettre aux délégués de prendre des notes.

En ce qui concerne les rapports, il est regrettable que quelques-uns aient été remis trop tard au secrétariat, ce qui n'a point facilité la tâche du Comité. M. Guernut demande au Comité d'être très rigoureux sur ce point à l'avenir et de prévoir des rapporteurs adjoints. Mais pourquoi le Comité prend-il seul l'initiative de présenter au Congrès des rapports et des projets de résolutions ? Pourquoi ne pas prier les Sections et les Fédérations de s'y exercer elles aussi ? Pourquoi, d'autre part, le Comité engagerait-il sa responsabilité sur le projet qu'il a préparé ? Ne suffit-il pas qu'il l'engage sur sa gestion, c'est-à-dire sur le rapport moral et le rapport financier ?

M. Victor Basch s'élève contre cette conception qui aboutirait au désordre et à l'anarchie. Veit-on

2.000 projets de résolution soumis au Congrès. Il faut que l'organisme central de la Ligue étudie une question et la soumette, décantée et organisée, à l'étude des Fédérations et des Sections.

Ma proposition, dit M. Guernut, est liée dans mon esprit à une autre réforme. Le Congrès devrait être, non plus la représentation des Sections, mais celle de Fédérations. Ainsi, le Congrès ne serait pas saisi de 2.000 motions différentes, mais de trois ou quatre préparées par les Fédérations les plus actives ; le débat serait librement ouvert. Bien entendu, le Comité, lui aussi, apporterait sa motion.

M. Marius Moutet regrette également que la motion du Comité n'ait pas été préparée plus tôt et envoyée aux Fédérations pour leurs Congrès fédéraux pour servir de base à leurs discussions.

M. Félicien Challaye estime que, si le Congrès a été réussi, c'est notamment parce que l'opposition était organisée et a fait l'union sur le texte de la Section du XIV^e. Il n'est pas d'avis que la question de confiance soit posée à propos des notions en présence. La minorité se proposait de faire voter son texte et non de renverser le Comité, elle ne le désirait en aucune façon.

M. Challaye aimerait enfin voir publier dans les Cahiers, aussitôt après le Congrès, un compte rendu analytique des débats, analogue aux procès-verbaux du Comité. Le compte rendu sténographique paraît trop tard et trop peu de liqueurs le lisent.

M. Corcos préférerait que la publication du compte rendu sténographique fût accélérée. Cela serait facile si chaque orateur voulait bien renoncer à conserver les épreuves plusieurs semaines et à polir après coup son discours.

b) *Suites à donner aux résolutions votées* : M. Moutet ne se contente pas du geste platonique qui consiste à voter des résolutions. Il demande à la Ligue d'agir. Le moment est opportun. Les partis politiques lancent des pétitions en faveur de la paix. Ce mouvement d'opinion, c'est la Ligue qui devrait le mener. Il faut organiser une large action de masses, multiplier les réunions, faire signer des pétitions qui seront envoyées à Genève sur la nécessité pour la Commission de pas s'arrêter aux difficultés de procédure. L'effet moral peut être considérable. Les difficultés matérielles du désarmement ne nous regardent pas, elles sont l'affaire des gouvernements ; nous, nous sommes le peuple, nous exprimons notre volonté, aux gouvernements de faire le nécessaire.

M. Kahn demande quelle suite a été donnée à la résolution sur la laïcité et si la motion concernant M. Painlevé lui a été communiquée. Il avait été décidé d'adresser la première motion au Sénat avant que la Haute Assemblée fût saisie des textes sur le retour des congrégations votées par la Chambre.

M. Guernut répond que, sur ce dernier point, le nécessaire sera fait. En ce qui concerne la résolution qui le vise, M. Painlevé en a eu connaissance par la presse.

M. Kahn s'associe à la proposition de M. Moutet et se déclare partisan résolu du pétitionnement. Il faut entreprendre des actions de masses à propos de la laïcité et de la paix. M. Planche a déclaré au Congrès que le Comité ne savait pas organiser les actions de masses. Le Comité a répondu qu'il manquait d'hommes. Il faut aviser.

M. Victor Basch répond que la Ligue s'est toujours adressée aux masses, qu'elle a toujours cherché à les soulever ; mais que cette action a donné moins de résultats que nous en pouvions légitimement espérer. Nous organisons jusqu'à quarante réunions par dimanche, les masses n'y répondent pas suffisamment. Elles vibrent plus profondément

à des cérémonies comme les funérailles de Foch qu'à des discussions sur l'organisation de la paix.

M. Corcos estime que les motions de la Ligue sont en général trop savantes, trop nuancées. Il faut des formules simples.

M. Moutet insiste sur sa proposition : que deux ou trois membres du Comité soient désignés pour organiser le pétitionnement ; ils prépareront un texte simple, court, bref qui sera envoyé aux Fédérations, distribué par elles aux Sections qui recueilleront les signatures.

Le Comité désigne MM. Moutet, Challaye et Guernut.

M. Labeyrie propose qu'il soit fait appel aux électeurs et que ceux-ci fassent pression sur les candidats pour qu'ils s'engagent à défendre les idées de paix.

M. Lafont voudrait que la Ligue organisât une campagne de réunions suivant la formule indiquée par M. Planche au Congrès de Rennes. Les tournées seraient préparées département par département ou pour deux ou trois départements à la fois, suivant les conditions géographiques et une action parallèle serait menée dans la presse locale. Cette forme de propagande massive qui permet de pénétrer dans les centres secondaires est probablement plus facile que la propagande massive par grandes régions. En même temps la Ligue continuerait de donner de grands meetings dans des villes de province bien choisies.

M. Basch trouve ce programme excellent ; mais remarque que les membres du Comité prêts à le mettre personnellement en pratique sont peu nombreux. Ce sont toujours les mêmes qui se dévouent ; or, pour mener une telle action il faudrait beaucoup d'orateurs.

Non seulement il faut des orateurs, pense M. Guernut, mais il faut aussi préparer des conférences-types, des tracts populaires qui seront distribués lors des réunions. Le temps de l'affiche est passé, on ne la lit plus et elle coûte trop cher. Il faut des tracts simples, rédigés en style d'affiche. Nos orateurs répandront et commenteront notre pétition, ils en feront acclamer le texte et la feront signer ensuite.

M. Hadamard ne voit pas sans un peu d'étonnement et d'inquiétude que l'enthousiasme manifesté pour le désarmement fasse perdre de vue l'action à mener en faveur du protocole de Genève, qui est tout aussi important.

Le Comité adopte les diverses propositions présentées.

Défense républicaine (Régime de la Presse). — Le Comité avait commencé, dans sa séance du 21 février, la discussion d'un ordre du jour de M. Frot sur le régime de la presse (voir p. 230).

M. Charles Gide écrit :

« En ce qui me concerne, je vote expressément contre le projet (dit de la liberté de la presse). Et cela pour les motifs que voici :

« 1° Parce que la taxation maxima du prix a été jugée généralement peu recommandable.

« 2° Parce que ce ne peut être un délit pour un journal de vivre de publicité : cela vaut mieux que de vivre de subvention. Je connais et reçois une revue de Genève, la *Revue Mensuelle*, qui est gratuite, la recette des annonces lui suffisant.

« 3° Parce que, même en supposant que le journal de M. Coty soit publié à perte, tel est aussi le cas d'une foule de journaux — notamment la plupart de ceux où j'écris moi-même. »

M. Barthélemy demande que les moyens légaux de réprimer la calomnie soient mieux appliqués ;

« Pourquoi ne pas chercher à obtenir aussi, avec les moyens de répression actuels contre la diffamation, une moins invraisemblable faiblesse des tribunaux chaque fois qu'il s'agit de protéger l'honneur d'une personne ? »

« La loi du 29 juillet 1881 devrait, à mon avis, n'être modifiée que pour obliger les accusateurs à apporter la preuve du fait diffamatoire et aussi pour réformer les lenteurs de la justice.

« En tout cas, étant donné le manque d'indépendance de la magistrature, il me paraît tout à fait dangereux, pour la liberté d'opinion, d'adopter la solution du projet de loi Poincaré-Barthou-Tardieu qui tend à déposséder les jurys de la connaissance des procès de diffamation. »

M. Lafont remarque que la résolution de M. Frot a été préparée voici deux mois et que depuis lors le Gouvernement a déposé un projet de loi sur la diffamation qui donne à la question un aspect complètement nouveau ? La discussion du projet d'ordre du jour n'a donc plus guère de sens et doit être abandonnée.

* *

M. Guernut propose au Comité de discuter les deux questions importantes qui se posent à propos du régime de la presse : la limitation du prix des journaux, la répression de la diffamation.

M. Challaye ne pense pas qu'un journal vendu à son prix de revient soit forcément un journal honnête. Il n'y a pas là une garantie. En ce cas, il est juste d'interdire la vente au-dessous du prix de revient ? Pourquoi admettre, comme le fait M. Frot dans sa résolution, qu'on puisse jeter dans le commerce « comme un moyen de publicité momentanée » des journaux à bas prix et qu'il soit illicite de les vendre constamment à bas prix ? Il faut organiser un contrôle de la presse, mais par d'autres moyens.

M. Corcos estime qu'il est matériellement impossible de contrôler le prix de revient d'un journal et très difficile de distinguer le prospectus commercial et le journal. Certains commerçants trouvent avantageux d'éditer de petits journaux consacrés uniquement à leur publicité et qu'ils distribuent gratuitement.

M. Jean Bon est du même avis. Il est impossible d'établir un prix de revient en pareille matière. La page qui rapporte le plus, c'est souvent celle qui ne paraît pas. Il n'y a qu'un système possible, c'est celui qu'avait préconisé en 1917, M. Jean Bon dans sa proposition de loi sur le commerce de la presse : la responsabilité, condition nécessaire de la liberté, doit être assurée selon le principe de notre droit. Quant à la puissance du monopole, on doit l'abolir ou la limiter comme dans tous les autres domaines de l'activité sociale.

M. Emile Kahn ne pense pas que la vente à bas prix et la vénalité soient deux questions liées. Elles peuvent et doivent être discutées séparément. Nous ne délibérons pas actuellement dans l'absolu, nous sommes en présence d'un cas concret : un journal vient d'être créé pour susciter, en France, un mouvement fasciste. Ce n'est pas une affaire commerciale, c'est une question politique. L'Ami du Peuple corrompt l'opinion peu à peu. Le consortium des grands journaux pour lutter contre cette concurrence peut abaisser ses prix de vente. Mais la presse d'opinion n'a pas le moyen d'en faire autant; ne pouvant soutenir la concurrence, elle disparaîtrait à brève échéance. Nous ne pouvons pas nous désintéresser de cette question; la liberté d'expression est menacée par une sorte de dumping des puissances d'argent.

M. Victor Basch estime que M. Kahn a posé la question en termes exacts : il ne s'agit pas de la liberté de la presse, mais d'une entreprise qui constitue un danger grave pour la République et le parlementarisme. Il est légitime que nous cherchions à nous défendre. Mais devons-nous demander qu'une loi soit votée pour supprimer le danger ? Ce serait une atteinte irréparable à la liberté de pensée. Ce n'est pas parce que l'Ami du Peuple est notre adversaire et nous traîne dans la boue que nous devons oublier nos principes. Si pour répandre

ce qui nous paraît être la vérité, nous pouvions créer un journal à un sou, résisterions-nous à la tentation de le faire, aurait-on le droit de nous supprimer ? Nous sommes là pour défendre la liberté d'opinion même lorsque ce sont nos ennemis qui en usent. Si une majorité dans le pays est favorable aux opinions répandues par l'Ami du Peuple, nous n'avons pas le droit de brimer cette majorité en supprimant le journal qui exprime sa pensée. Opposons nos idées aux siennes et essayons de faire pour elle une propagande utile. Tant de journaux, pour être moins abjects dans l'attaque que l'Ami du Peuple, sont aussi dangereux que lui. Pour abattre un adversaire particulier, ne mutilons pas la liberté.

M. Hadamard s'élève contre la façon dont M. Basch pose la question. Même si l'Ami du Peuple exprimait ses opinions, M. Hadamard considérerait cette tentative d'accaparement de l'opinion par la vente à vil prix comme un attentat à la liberté.

M. Guernut ne vise pas l'Ami du Peuple ; il s'agit d'une question plus générale et plus haute. Pour la résoudre, il n'entend pas mutiler la liberté ; au contraire, il prétend la garantir effectivement. A la liberté académique et anarchique de 1789, il oppose, en effet, la liberté réelle et moderne, la liberté réglementée. Le contrôle n'est pas une atteinte à cette liberté ; loin de là, c'est le contrôle de chacun qui assure la liberté de tous. Les journaux sont des entreprises qui font appel au crédit ; il est légitime de les traiter comme telles et, par exemple, de leur imposer la publication des bilans, de demander que leur comptabilité soit contrôlée par des commissaires aux comptes dépendant étroitement du Parquet.

En ce qui concerne le prix des journaux, M. Guernut rappelle ce qu'il a dit dans la dernière séance (p. 231). De même qu'on a réglé la durée et les conditions du travail, le repos hebdomadaire, le salaire minimum, l'affichage électoral, sans que la liberté des individus soit compromise, de même ce n'est pas toucher à la liberté que d'établir un prix au-dessous duquel il soit interdit de vendre un journal ; au contraire, c'est un moyen efficace d'assurer la liberté des rédacteurs, des directeurs et des lecteurs en les mettant à l'abri des puissances d'argent et des gouvernements étrangers.

M. Albert Bayet est d'accord avec M. Guernut. Ce n'est pas contre un adversaire que nous luttons ; des adversaires, nous en avons d'autres. Nous défendons la liberté de pensée contre la puissance de l'argent. Toute la presse indépendante est menacée dans son existence même. Seul l'homme qui dispose de millions pourra exprimer son opinion. Pour sa part, s'il disposait de la fortune, M. Bayet n'aurait pas mener contre ses adversaires cette concurrence déloyale. Les conditions économiques sont telles que la liberté de la presse ne pourra subsister qu'à condition d'être réglementée ; il faut établir un contrôle de la presse et s'attacher à ce que tous les journaux se trouvent dans des conditions autant que possible égales.

* *

M. Labeyrie pense qu'il est très difficile de mettre sur pied un organisme de contrôle. Au surplus, ce contrôle que nous nous devons de demander, nous ne l'obtiendrons certainement pas. D'ailleurs, le contrôle ne remédiera à rien. M. Coty affirme que l'Ami du Peuple aura un tirage et une publicité suffisants pour vivre normalement. Son action ne sera pas moins dangereuse.

Il n'y a aucun conflit de principe entre nous, déclare M. Lafont. Ce qui choque quelques membres du Comité, c'est le critérium du prix de vente. Ce qui importe, en effet, ce n'est pas le prix de vente d'un journal, ce sont ses ressources. Un office de la presse n'apportera aucun remède au mal. Les offices tombent inmanquablement sous la domination des plus puissants et des plus riches.

Actuellement l'Ami du Peuple et le consortium des

grands journaux sont en lutte au sujet du prix de vente. Pourquoi soutiendrions-nous le consortium ? Cette querelle ne nous intéresse pas. La question qui nous intéresse, c'est celle de la liberté d'opinion.

M. Basch a foi dans la raison, dans la force des arguments. Mais si un parti forge l'opinion et si l'autre ne peut faire entendre sa voix, que devient la liberté ?

Le Comité renvoie la suite de la discussion à la prochaine séance. MM. Guernut, Bayet et Kahn prépareront en commun un projet d'ordre du jour ; MM. Challaye et Lafont pourront également présenter un texte.

Commentaire

On l'a vu dans le compte rendu qui précède, nous avons eu l'idée, Frot et moi, de fixer un prix minimum de vente ou d'abonnements pour les journaux.

C'est là, une idée qui, à première vue, peut paraître singulière.

« Alors quoi, nous dira-t-on, on n'aura plus le droit maintenant de faire ce que l'on veut ? Et s'il me plaît, à moi, de dépenser mes revenus à instruire mes contemporains, je n'aurai plus le droit de rédiger une feuille et de la donner tous les matins pour deux sous, et même si cela me chante, de la distribuer pour rien ! »

« Prenez garde ! La démocratie est fondée sur le droit de persuasion. Si vous touchez à cette assise fondamentale, tout l'édifice est par terre. »

Et je vois quelques collègues m'interpeller d'un air égaré :

« C'est vous, secrétaire général d'une Ligue créée pour les défendre, c'est vous qui ébranlez avec cette inconscience un des droits essentiels de l'homme et le premier droit du citoyen : la liberté ! »

* *

Je voudrais, s'il est possible, rassurer ces collègues :

D'abord la Ligue des Droits de l'Homme n'est pas une Congrégation qui impose un Syllabus et nul vigileur n'a fait vœu d'obéissance. Chacun d'eux revendique pour sa part la faculté d'errer ; il est possible que je sois dans l'erreur...

En second lieu, loin de faire mépris de la liberté et des droits de l'homme, c'est au nom des droits de l'homme, c'est avec le préjugé de la liberté que j'aborde le problème et je poursuis de la dessein de les mieux assurer.

Mais il est bon, au préalable, de s'entendre sur les mots.

« On n'aura plus le droit maintenant de faire ce que l'on veut ? » — Ma foi non.

La liberté n'a jamais consisté à faire ce que l'on voulait ; elle consiste, suivant la Déclaration des Droits de l'Homme, à faire ce qui ne nuit pas à autrui. C'est pourquoi il n'est pas permis à un individu de tuer, ni de voler. Ce serait « nuire » aux autres individus, qui ont droit de conserver leur vie et leur propriété.

Par conséquent, ce n'est pas un droit de l'homme que celui d'imprimer et de vendre n'importe quoi à n'importe quelles conditions. Comme toutes les libertés, la liberté de la presse et la liberté du commerce ne sont pas absolues et elles ont pour limites les libertés des autres.

* *

— D'accord, répliquera-t-on. Mais s'il me plaît de vendre mon journal à deux sous ou même de le donner pour rien, en quoi le droit des autres est-il par moi lésé ? Ils n'ont qu'à ne pas acheter ou à le refuser. »

Ceux qui raisonnent ainsi ne font penser à ces patrons d'un autre âge qui disaient : « Femmes et enfants travaillent chez moi la nuit ; les hommes travaillent 12 ou 15 heures, même le dimanche, pour un

salaires que j'ai déterminé moi-même. Mais je ne force personne. Ceux qui jugent ces conditions trop rigoureuses n'ont qu'à ne pas venir ou s'en aller chez d'autres. Toutes les libertés sont sauvegardées, la mienne et la leur. »

Hélas ! théorie que tout cela, vaine théorie

Car, en fait, la femme, l'enfant, l'ouvrier ont besoin de vivre et pour vivre ils sont bien forcés d'accepter les conditions qu'on leur offre. De liberté effective, ils n'en ont qu'une seule : celle de mourir de faim ; mourir ou s'assujettir.

Aller ailleurs ? Autre chimère ! Peut-être, ailleurs, y aurait-il un patron plus humain ? Tant pis pour lui. Car, s'il raccourcit la journée de travail et hausse les salaires, il alourdit d'autant ses dépenses, il augmente ses prix de revient et, pour soutenir la concurrence, il vend à perte et plie boutique. Pour lui, également, une seule liberté effective : se ruiner ; se ruiner ou subjugué.

Ainsi, lorsque la loi est intervenue, supprimant le travail de nuit, instituant les huit heures, le repos hebdomadaire et le salaire minimum, elle a peut-être été une contrainte pour l'exploiteur, — elle l'a contraint au respect de la liberté d'autrui, — mais en même temps, elle a relégué l'ouvrier de la nécessité d'être serf et le bon patron de la nécessité d'asservir. Pour l'un et pour l'autre, elle a été libératrice. Elle a peut-être attenté à une liberté théorique, elle a garanti la liberté pratique. Et il faut en dire autant de toutes les lois sociales. A la licence que quelques-uns avaient de tout faire, elles ont opposé un frein dans l'intérêt du plus grand nombre. Au dérèglement, elles ont substitué la règle. Et telle est la conception réelle et moderne de la liberté.

Citerons-nous un autre exemple qui nous rapprochera de notre objet ?

Il a paru longtemps naturel d'autoriser n'importe qui à vendre n'importe quoi pour n'importe quel prix. Après tout, disait-on, libre à l'acheteur de dire non. Mais il est apparu qu'en vertu de cette liberté de commerce sans limites, un marchand pouvait acheter toute la marchandise achetable, qu'il pouvait momentanément la vendre à perte pour évincer ses concurrents et que, dans les deux cas, maître du marché, il tendit l'acheteur à merci. En vérité, peut-on dire que dans ces deux cas, l'acheteur reste libre ?

Et n'est-il pas évident que l'imposition d'un prix normal est une façon de rétablir la liberté du marché et la liberté du consommateur ?

* *

Nos lecteurs sont préparés maintenant, j'imagine, à mieux accueillir notre « hérésie ». On admet que la loi fixe pour les marchandises un prix normal, pour les ouvriers un salaire minimum. Pourquoi le journal seul, échapperait-il au règlement ?

Si vous le voulez, faisons une hypothèse.

Supposons qu'une puissance financière, nationale ou internationale, qu'un dictateur étranger, poursuivant des fins d'hégémonie politique ou économique, cherche à étouffer ou à se concilier l'opinion de notre pays. Il n'a qu'à offrir et à répandre chez nous, gratuitement ou presque, une feuille quotidienne ou quelque chose de semblable. Par économie, le public les prendra, les lira, laissant mourir les autres. Il s'imprégnera peu à peu de l'esprit qui les inspire, il connaîtra les informations qu'elles donnent et n'en connaîtra point d'autres. N'est-il pas vrai qu'à la longue, il pensera comme la puissance financière ou le dictateur l'aura voulu ? Et ce sera un public acquis, conquis, soumis.

Direz-vous que ce soit une chose sans conséquence que de lier ainsi la pensée, la presse, l'indépendance d'un pays ? Et n'est-ce pas faire œuvre démocratique que de les libérer de cet asservissement ?

Or, un des moyens n'est-il pas de permettre à tous les citoyens, à tous les partis, à toutes les forces intellectuelles, de se trouver à armes égales, pour l'action de propagande que les uns et les autres ont le droit d'entreprendre ? N'est-ce pas le bon moyen, et peut-

être le meilleur, d'assurer, de garantir réellement ce droit ?

Pour cela il faut évidemment que la force de l'argent n'avantage pas cette idée-ci au détriment de celle-là. Il faut que toutes les deux puissent s'exprimer également, sans que l'une fasse à l'autre une concurrence malhonnête et meurtrière. Une loi qui règle l'affichage en période d'élection a ébauché, dans un ordre d'idées voisin, une législation libérale, qui place les candidats sur le pied d'égalité. Il n'est peut-être pas déraisonnable d'estimer que deux journaux, de même dimension, doivent être vendus le même prix et n'être pas vendus à perte, de telle sorte que la quasi-gratuité de l'un n'équivaille point à une prohibition pour l'autre.

Réfléchissez-y.

Je ne prétends point que ce projet soit d'exécution aisée et que des difficultés ne sont pas à prévoir. Nous y reviendrons. Ce que je me suis proposé aujourd'hui, c'est de montrer qu'un règlement du prix des journaux n'est pas condamné, mais commandé plutôt par le souci d'une vraie liberté. — H. G.

NOS INTERVENTIONS

Les grèves de Concarneau

A Monsieur le Ministre de l'Intérieur

Nous avons l'honneur d'attirer votre attention sur les faits suivants :

Les ouvriers du bâtiment ont déclaré une grève à Concarneau, le 1^{er} janvier 1929, dans le but d'obtenir une augmentation de leurs salaires.

Cette grève suivait son cours normal sans incidents et des manifestations avaient eu lieu dans la ville sans que l'ordre public fût troublé en aucune façon, lorsque, le 10 janvier, se produisirent les faits que nous soumettons à votre bienveillante attention.

M. Sudra, Commissaire de Police, rentré de congé la veille, voulut interdire la manifestation habituelle. Au moment où les grévistes quittaient les Halles, lieu de leur réunion, quelques cris de « Vive la grève ! » furent proférés. M. Sudra, escorté du tambour de la ville, de gendarmes à pied et à cheval, réunis à la mairie, ordonna aux grévistes de se disperser. Il était environ 17 heures et la nuit commençait à tomber. Entendant un tambour et pensant qu'un communiqué de grève allait être lu, beaucoup de personnes s'approchèrent. A ce moment, sur l'ordre du Commissaire de Police, les gendarmes chargèrent dans le but de disperser la foule qui comprenait beaucoup de femmes et d'enfants.

C'est pur hasard que personne n'ait été blessé.

Il vous apparaîtra, Monsieur le Ministre, que l'emploi de la force armée dans des cas semblables, alors que l'ordre public n'est pas troublé, constitue une atteinte au droit de grève et à la liberté des citoyens. Il est indiscutable que cette manifestation eût pu être tolérée puisque les manifestations des jours précédents s'étaient déroulées dans le plus grand calme et que, dès le lendemain, peut-être sur une intervention du Préfet, elles furent à nouveau autorisées.

Nous nous permettons, Monsieur le Ministre, de solliciter de votre bienveillance, qu'une enquête soit ouverte sur les conditions dans lesquelles M. Sudra, Commissaire de Police n'a pas craint de recourir à la force publique pour interdire une manifestation qui ne causait aucun trouble, et cela au risque de faire blesser des femmes et des enfants.

De nombreux témoignages pourraient vous être fournis par des personnes non grévistes qui ont assisté à ces incidents, notamment par MM. Juredieu et Illuzi, professeurs à Concarneau, M. Giffard, photographe ; M. Le Flour, correspondant du journal *L'Ouest-Eclair* ; Mme Allot, institutrice.

(1^{er} mars 1929.)

Autres interventions

COLONIES

Indochine

Annam (Situation privilégiée de la religion catholique). — Il résulte de documents qui nous ont été communiqués que la religion catholique a obtenu le monopole de la propagande en Annam. Au cours de la discussion des lois autorisant le retour de certaines congrégations, notre collègue, M. Marc Rucart, député des Vosges, membre du Comité Central, à qui nous avons confié notre dossier, a donné lecture, le 26 mars dernier, à la Tribune de la Chambre, de ces documents, notamment d'un traité conclu, le 15 mars 1874, entre la France et l'Annam et dont voici les passages essentiels :

Art. 9, § 1^{er}. — Sa Majesté le roi d'Annam, reconnaissant que la religion catholique enseigne aux hommes à faire le bien, révoque et annule toutes les prohibitions portées contre cette religion et accorde à tous ses sujets la permission de l'embrasser et de la pratiquer librement.

§ II. — En conséquence, les chrétiens du royaume d'Annam pourront se réunir dans les églises en nombre illimité pour l'exercice de leur culte. Ils ne seront plus obligés, sous aucun prétexte, à des actes contraires à leur religion, ni soumis à des recensements particuliers. Ils seront admis à tous les concours et aux emplois publics, sans être tenus pour cela à aucun acte prohibé par la religion.

§ III. — Toutes les dispositions précédentes, sans exceptions, s'appliquent aux missionnaires espagnols aussi bien qu'aux Français.

Cet acte a été confirmé le 6 juin 1884, par un traité dont voici l'article 13 :

Les citoyens ou protégés français pourront, dans toute l'étendue du Tonkin et dans les ports ouverts de l'Annam, circuler librement, faire du commerce, acquérir des biens meubles et immeubles et en disposer. S. M. le roi d'Annam confirme expressément les garanties stipulées par le traité du 5 mars 1874, en faveur des missionnaires et des chrétiens.

Mais le mot « chrétiens » était sans doute trop vague. Les hérétiques que sont les protestants se mêlent, en effet, eux aussi, d'être chrétiens.

La proclamation suivante fut alors rédigée à Hué, le quatrième jour du premier mois de la troisième année du règne de Bao-Dai. Pour connaître exactement la date de cette proclamation, il suffit de savoir que Bao-Dai est l'actuel empereur d'Annam et qu'il a été proclamé le 8 janvier 1926.

Il est dit dans cette proclamation du Conseil privé aux mandarins :

Conformément à l'article 13 du traité de paix de 1884, l'Eglise catholique seule a le droit d'évangéliser dans notre pays.

Les évêques, prêtres et professeurs appartenant à l'Eglise romaine sont les seuls qui puissent prêcher leur religion.

Nous avons appris dernièrement qu'il y en a beaucoup qui prêchent une nouvelle religion — le protestantisme — ainsi que la religion Cao-Dai, en Cochinchine et aussi dans l'Annam du Sud...

Si ces religions gagnent sans cesse des adhérents, il y aura certainement des gens qui saisiront cette occasion pour causer du trouble dans notre pays et beaucoup seront induits en erreur, comme ce fut le cas l'année dernière dans l'affaire de Vo-Tru et de Tran-Can-Van. Ces deux personnes prétendirent propager leur religion, mais, en réalité, elles incitèrent le peuple à la révolte. Combien le peuple eût à souffrir à cause d'elles !...

... Il est clair, dit le Conseil privé aux mandarins, qu'à partir d'à présent, il doit être expressément défendu de répandre la nouvelle religion (protestantisme) et la religion Cao-Dai sur tout le territoire du royaume d'Annam.

Si quelqu'un désobéit à ce décret, il sera puni suivant la loi. Le résident supérieur est d'accord avec nous sur ce sujet...

... Le Conseil royal privé vous envoie ce décret pour votre information et pour que vous agissiez en conséquence.

Ce décret est de janvier 1929.

D'autre part, pour bien s'expliquer la situation réciproque de la France et de l'Annam, il faut savoir que le grand mandarin annamite de Hué, M. Nguyen-Hun-Bai, membre du conseil de régence, est un catholique ultramontain qui a été décoré par le pape.

En application de la décision dont je viens de vous donner lecture, la République française, par l'organe de M. le résident supérieur du Tonkin, a invité en mars 1928, les missions protestantes de Hanoï à cesser toute propagande.

Voici, enfin, le texte de la note apposée sur la chapelle de la mission protestante de Mhatrang (Annam) :

Conformément au décret du conseil de régence de Hué, du quatrième jour du premier mois de la troisième année du règne de Bao-Dai, la proclamation suivante est faite à tout le peuple :

Seule, l'Église catholique romaine a le droit de faire de la propagande en Annam toutes les autres doctrines sont prohibées, sauf celles des anciens temps. Toutes les doctrines superstitieuses, la doctrine de l'Évangile de Jésus (religion protestante) et la doctrine de Cao-Dai, sont interdites. Quiconque désobéit doit être puni.

Ces instructions ne restèrent pas lettre morte.

Des indigènes furent poursuivis pour délit de protestantisme et vente d'*Évangile*.

En réponse à cette intervention, M. Maginot, ministre des Colonies, après avoir rappelé qu'il était lié par des traités avec l'Annam et le Cambodge, pays de protectorat, déclara :

Ces précisions données, je ne suis aucunement opposé — et c'est le sentiment du Gouvernement que j'exprime — à ce que des négociations soient engagées pour mettre un terme à une situation qui, je le reconnais, ne peut se prolonger. Dès que la réponse de M. Pasquier me sera parvenue et qu'il m'aura fait connaître son avis sur la possibilité d'engager les conversations dont je parle, j'engagerai très volontiers ces conversations avec le sincère désir de voir apporter aux traités qui régissent nos rapports avec le Cambodge et l'Annam les modifications qui, tout en tenant compte de nos intérêts nationaux légitimes, permettront d'appliquer dans ces pays protégés par nous le régime libéral que réclamait tout à l'heure M. Rucart et qui répond aux vœux de la Chambre tout entière.

En attendant, je puis donner l'assurance à la Chambre que M. le gouverneur général Pasquier, auquel M. Rucart a eu raison de rendre hommage, est animé, à l'égard des différents cultes, des dispositions les plus libérales. Il n'est d'ailleurs aucunement responsable des faits qui ont été cités à la tribune. Ceux-ci sont antérieurs à sa nomination et ne sont pas renouvelés depuis.

Le gouverneur général, comme le Gouvernement tout entier, a, soyez-en certains, le désir de voir régner, partout où s'exerce l'influence française, la liberté de conscience et la pleine liberté des cultes.

Nous ne manquerons pas de suivre la question et de demander dans quelque temps au ministre des Colonies où en sont ces pourparlers.

Presse (Liberté de la). — Répondant à notre protestation du 29 octobre (*Cahiers* 1928, p. 670) contre les décrets pris par M. Varenne, en 1928, et limitant la liberté de la presse en Indochine, M. Maginot nous a adressé, le 4 mars, la réponse suivante :

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur le décret du 20 juin 1928 qui complète le deuxième alinéa de l'article 13 du décret du 4 octobre 1927 sur le régime de la presse dans les territoires protégés du groupe indochinois et vous avez demandé à mon département son abrogation pure et simple.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en proposant au Département de compléter l'article 13 précité, le Gouverneur général de l'Indochine a été surtout guidé par le souci de réparer une omission.

En effet, l'énumération que donnait l'ancien texte des moyens de propagande de nature à porter atteinte au respect dû à l'autorité française et aux gouvernements protégés avait omis les disques ou rouleaux phonographiques.

Étant donné que l'application des lois et règlements est, en matière pénale de droit strict, l'Administration locale a tenu à ne pas être désarmée vis-à-vis des producteurs, détenteurs, distributeurs ou usagers de disques ou rouleaux de phonographie, qui contrediraient des appels à la rébellion ou des injures à l'adresse des autorités sus-mentionnées.

En tout état de cause, le décret du 20 juin 1928 ne tend pas à interdire la faculté pour quiconque de faire connaître sa pensée ou la pensée d'autrui par l'emploi du phonographe... à condition que cette faculté ne nuise pas à l'implantation des principes essentiels d'ordre moral qui commandent dans l'intérêt de la masse notre politique indigène en Indochine.

Dans ces conditions, il ne me paraît pas possible de rapporter le décret dont il s'agit.

PRESIDENCE DU CONSEIL

Alsace-Lorraine

Vogel. — Nos lecteurs se souviennent certainement d'une curieuse histoire, publiée dans les *Cahiers* (1928, p. 89) M. Vogel, Alsacien-lorrain avait été condamné en 1895 par le tribunal régional de Saverne, à 21 mois de prison, pour coups donnés à un agent de la police allemande, 32 ans après, sous menace de contrainte par corps, l'administration française réclamait à M. Vogel le paiement des frais de poursuites, qu'il devait à l'Empire allemand !

M. Vogel n'a pas été incarcéré et le ministre de l'Intérieur a bien voulu nous faire connaître qu'il avait pris l'initiative d'un projet de loi tendant à accorder la remise des amendes et des frais de justice non encore acquittés, résultant de condamnations prononcées en matière pénale par les tribunaux allemands avant le 11 novembre 1918, à l'égard de certains Alsaciens et Lorrains.

Ce projet de loi est actuellement soumis au contre-seing de M. le Ministre des Finances, et il sera déposé incessamment, sur le bureau de la Chambre des députés.

Le cas de M. Vogel, qui paraît rentrer dans la catégorie des Alsaciens et Lorrains visés par ce projet de loi, pourra donc donner lieu à une solution favorable à l'intéressé.

Nous nous réservons de demander au Parlement de hâter le vote de ce projet.

M. Avignani, conscrit du deuxième contingent de la classe 1928, sollicitait son affectation à une unité stationnée à proximité de Montbrison. Marié et père de deux enfants il désirait aider, autant que possible, sa famille par son travail pendant son affectation. — Il est incorporé au 13^e bataillon d'ouvriers d'artillerie à Clermont-Ferrand.

M. Jean Fraton, ancien surveillant-chef à la prison de Narbonne, mis à la retraite d'office par suppression d'emploi, à dater du 1^{er} janvier 1927, n'avait touché depuis aucun acompte sur sa retraite et n'avait pu obtenir la liquidation de celle-ci. — Une avance est faite à M. Fraton.

M. Borsakowsky, de nationalité russe, avait été expulsé du territoire français à la demande de compatriotes appartenant au parti royaliste, qui l'avaient accusé d'être un communiste militant. Or, cette accusation était dénuée de tout fondement. M. Borsakowsky appartient à la Ligue républicaine démocratique, association russe qui correspond à notre parti radical. Cet étranger travaillait régulièrement et aucun reproche ne pouvait lui être fait quant à sa conduite. — Un sursis de six mois lui est accordé et à l'expiration de ce délai une décision définitive sera prise à son égard.

À la suite du décès de son mari, ex-adjutant-chef, Mme Gaubert sollicitait, depuis janvier, la liquidation de sa pension de veuve. — Le dossier subit actuellement les dernières formalités de l'instruction. En attendant la liquidation définitive, des avances sur pension seront versées à Mme Gaubert.

Mme veuve Roussel, à la suite du décès de son mari, réformé à 100 %, sollicitait la liquidation de sa pension de veuve de guerre. Mère de trois enfants dont le dernier n'a que quelques mois, elle demandait légitimement à toucher le plus rapidement possible les majorations que touchait son mari. — Satisfaction.

NOTRE PROPAGANDE

Du 1^{er} au 31 mai, notre service de propagande fait adresser GRATUITEMENT trois numéros consécutifs des *Cahiers*, à chacun des membres des Sections suivantes, non abonnés à notre revue :

EURE : Saint-André, Serquigny, Verneuil, Vernon.

FINISTÈRE : Bannalec, Brest.

GIROUDE : Toutes les Sections.

HÉRAULT : Agde, Agel, Aniane, Bédarrioux.

Nous prions les présidents de ces Sections de s'assurer que les trois numéros parviennent régulièrement à leurs destinataires. Qu'ils veuillent bien insister amicalement auprès de nos collègues en vue de les engager à souscrire un abonnement aux *Cahiers*.

Rappelons que tout ligueur qui nous fait parvenir 5 nouveaux abonnements, a droit à un abonnement gratuit.

SECTIONS ET FEDERATIONS

Délégations du Comité Central

- 3 mars. — Vigny (Seine-et-Oise), M. Caillaud, président fédéral de la Seine.
 21 mars. — Agen (Lot-et-Garonne), M. Demons, membre du Comité Central.
 5 avril. — Marseille (Bouches-du-Rhône), M. Victor Basch, président de la Ligue.
 6 avril. — Flavvy-le-Martel et Bichancourt (Aisne), M. Jean Bon, membre du Comité Central.
 7 avril. — Jeancourt (Aisne), M. Jean Bon, membre du Comité Central.
 7 avril. — Etreillers (Aisne), M. Jean Bon, membre du Comité Central.
 14 avril. — Château-Thierry (Aisne), Congrès fédéral, M. Guernut, secrétaire général.
 20 avril. — Orléans (Loiret), M. Emile Kahn, membre du Comité Central.
 27 avril. — Le Havre (Seine-Inférieure), M. Basch, président de la Ligue.
 27-28 avril. — Hommes, Neuilley-Pont-Pierre, St-Paterne (Indre-et-Loire), M. Perdon, membre du Comité Central.

Délégué permanent

Du 20 au 26 avril. — M. Enfière a visité les Sections suivantes : Grâne, Chailillon-en-Diois, Valdrôme, Luc-en-Diois, Lorient, Marsanne, St-Paul-Trois-Château (Drôme).

Autres Conférences

- 27 janvier. — Saint-Omer, M. Caron.
 3 février. — Fédération du Pas-de-Calais. Conférence à Wanquelin (P.-de-C.), par M. Revel, instituteur.
 17 février-8 mars. — Le Plant-Tremblay (Seine), M. Caillaud.
 Mars. — Wattrelos (Nord), M. Waringhien, délégué fédéral.
 3 mars. — Fédération du Pas-de-Calais. Conférence à Blainville, par MM. Revel et Peil.
 5 mars. — Mazzagan (Maroc), M. Le Foyer.
 5 mars. — Paris (2^e), M. A. Levassour.
 10 mars. — Croix-Wasquehal (Nord). Conférence à Flers, par M. Guerin de Guer, délégué fédéral.
 16 mars. — Montbéliard (Doubs), M. Jean Bon.
 17 mars. — Annemasse. Congrès fédéral, M. Emile Kahn, délégué du Comité Central.
 21 mars. — Roubaix (Nord), M. Hirsch.
 23 mars. — Montdidier (Somme). Conférence à Davencourt, par M. Tonnelier, président fédéral (16 avril).
 24 mars. — Divonne-les-Bains (Ain), M. Milhaud.
 24 mars. — Le Cateau (Nord), Mme Deghila, déléguée fédérale.
 24 mars. — Neuilly-le-Réal (Allier), M. Vaillant.
 24 mars. — Fédération du Pas-de-Calais. Conférence à Izel-les-Hameaux, par M. Revel.
 24 mars. — Toucy (Yonne). Journée du désarmement.
 MM. Narjoux, Massot, Marcoux, Rivière, Bonnet.
 24 mars. — Vervins (Aisne), M. Marc Lengrand.
 24 mars. — Gercy (Aisne), M. M. Lengrand.
 24 mars. — Fontaine-les-Vervins, M. M. Lengrand.
 26 mars. — Dijon (Côte-d'Or), M. Benielli.
 25 mars. — Paris (13^e), M. le docteur Mossé et M. Pipet.
 21 mars. — Kerrata (Constantine), M. Adjidj Lévy.
 Avril. — Casablanca (Maroc), M. L. Le Foyer.
 Avril. — Chatou (S.-et-O.), MM. Paul Langevin et Maurice Weber.
 Avril. — Rabat, M. L. Le Foyer.
 6 avril. — Bichancourt (Aisne), M. Marc Lengrand.
 7 avril. — Barisis-aux-Bois (Aisne), M. Thibault, trésorier fédéral.
 7 avril. — Conférence à Bichancourt-Jeancourt, Etreillers (Aisne), MM. Jean Bon et Marc Lengrand.
 7 avril. — Bohain (Aisne), M. Damaye, vice-président fédéral.
 7 avril. — Saint-Michel (Aisne), M. Labatut, secrétaire fédéral.
 10 avril. — Angoulins-sur-Mer (Charente-Inférieure), M. Peillard.
 10 avril. — Le Caire (Egypte), M. le Docteur Schrupff-Pierron.
 11 avril. — Le Plant-Tremblay (Seine), M. Bombin.
 13 avril. — Oudjda (Maroc), M. A. Lorulot.
 21 avril. — Genillé (Indre-et-Loire), M. Martinet, ancien membre du Comité Central.
 14 avril. — Luzarches (S.-et-O.), Conférence à Viarmes : M. Caillaud.

14 avril. — Pazay-Naudouin (Charente), M. L. Cellier, avocat.

14 avril. — Rives (Isère), M. J. Faugat

Campagnes de la Ligue

Alsace (Lois laïques en). — Angoulins-sur-Mer, Lagny, Trignac demandent l'application intégrale des lois laïques en Alsace. La Fédération de la Somme demande, pour les libres penseurs et leurs enfants: 1° le droit d'entrer dans les écoles normales sans renier leurs idées; 2° la suppression immédiate de l'enseignement religieux et de l'enseignement obligatoire de l'orgue et de l'harmoine dans lesdites écoles; 3° la laïcisation progressive de l'enseignement alsacien, avec comme étapes, s'il le faut, l'institution de l'école interconfessionnelle élargie.

Articles 70-71. — Arvant, Aumagne, Le Pradet, la Fédération du Loiret, Montdidier protestent contre l'atteinte que ces articles portent aux lois laïques. Condat-les-Montboissier demande la disjonction des articles 33-43 du collectif. La Fédération du Loiret réclame l'application intégrale des lois laïques.

Congrégations. — Angoulins-sur-Mer, Bazé-le-Château, Beausoleil, Bonnetable, Champagny, Dijon, la Fédération du Gard, Luzarches, Montbéliard; Paris (20^e), Rouillé, Trignac, protestent contre la loi autorisant les congrégations et demandent l'application stricte des lois laïques. La Fédération de la Dordogne signale le danger que court la laïcité et demande des conclusions précises sur ce sujet. Loudun condamne le cléricalisme et refuse le droit commun à ceux qui se placent en dehors de ce droit. Aumagne signale le péril des congrégations enseignantes. Nay demande que les instituteurs libres aient les mêmes titres que les instituteurs laïques. Lagny proteste contre la remise aux associations diocésaines des biens ecclésiastiques non encore attribués et demande un effort considérable en faveur des missions laïques à l'étranger. Mayenne demande le droit de réponse pour les représentants de toute association régie par la loi de 1905, article 5.

Montrichard invite la Ligue à organiser des conférences destinées à créer des groupes de défense laïque, proteste contre toute ingérence politique dans l'organisme scolaire, contre les attaques à la laïcité et contre les autorisations accordées aux congrégations missionnaires.

Paris (5^e) s'élève contre le gouvernement qui admet un certain nombre de congrégations; réclame la dissolution de celles qui se sont reconstituées en dehors de la légalité; demande la sauvegarde des idées laïques.

Paris (18^e) proteste contre l'attribution de biens immobiliers à des associations politico-religieuses. Sannois, rappelant le passé, le rétablissement de l'ambassade du Vatican et ses résultats négatifs, adjure le Sénat républicain de repousser les projets relatifs aux Congrégations missionnaires. Saint-Sauveur-sur-Tinée demande le contrôle de l'enseignement libre, l'application stricte de la loi sur l'ouverture des écoles libres, des précisions et un contrôle strict sur ces écoles. Tharon-Saint-Michel-Le-Cormier: 1° adopte un ordre du jour voté à la manifestation laïque du 17 mars à St-Nazaire; 2° fait confiance aux pouvoirs publics pour la défense de l'école laïque.

Crédits militaires et désarmement. — Chécy, Condat-les-Montboissier, Lagny, la Fédération du Loiret, Saint-Sauveur-sur-Tinée protestent contre l'augmentation des budgets militaires. En outre, Loiret souhaite que les crédits nécessaires aux œuvres officielles en faveur desquelles l'Etat fait appel à la générosité publique, soient prélevés sur les budgets de la guerre et de la marine. Castillon demande une propagande intensive pour la paix et l'interdiction de la fabrication privée des armes. Ermont-Eaubonne, la Fédération du Loiret, Montauban et Neuilly-le-Réal réclament l'établissement d'un droit officiel à la paix. Crèches-sur-Saône, Rosières, Toucy attendent l'achèvement des travaux de la Commission de désarmement, et la réalisation des promesses passées, affirment que la volonté de paix des peuples doit être exprimée par les représentants des gouvernements à Genève, en vue d'aboutir à l'organisation de la paix. La Fédération de Haute-Savoie demande: 1° l'affirmation effective de l'universelle volonté de paix; 2° des réalisations; 3° la réduction des armements. Elle invite le gouvernement français à donner l'exemple du désarmement moral, matériel et économique, à créer un « esprit de la paix » par l'éducation de la jeunesse scolaire, par la coopération intellectuelle internationale et l'organisation économique de l'Europe, en attendant l'union des Etats européens. Le Seurre souhaite la réalisation et l'application immédiate du Protocole de Genève. Rives attend la ratification de l'Acte d'arbitrage et Saint-Omer celle du Pacte Briand-Kellogg, ainsi que: 1° la

conformité: a) entre les réalisations et les principes proclamés; b) entre les constitutions, le pacte Kellogg et le pacte proscrivant le recours à la guerre et les traités secrets; 2° le désarmement moral et matériel; 3° la suppression des livres bellicistes; 4° la révision des manuels d'histoire. Bény-Bocage-Côtes, Tugon, Vallon-en-Sully réclament le désarmement général. Condat-les-Montbossier le désarmement immédiat et la grève générale, et comme mesure transitoire, la limitation générale des armements.

La Fédération de la Dordogne revendique le droit de grève pour tous les citoyens d'un pays se refusant à l'arbitrage. La Fédération du Loiret demande le désarmement simultané, invite la France à prendre dès aujourd'hui l'initiative: 1° de la limitation des armements nationaux; 2° la préparation, le vote et l'application du Code et de la Constitution élaborés par la Société des Nations. Roussillon préconise la réduction des armements et des effectifs prévue à l'article 8 du pacte de la S.D.N. Serquigny envisage le désarmement moral organisé avec le concours de la presse, des livres scolaires, de conférences internationales.

Bordeaux, qui regrette la modération dont fit preuve la majorité du Congrès en se ralliant à la thèse du Comité Central, souhaite la reprise de la lutte pour la laïcité et la paix. Digne, la Fédération du Gard, Saint-Sauveur, Villiers-sur-Marne adoptent la motion présentée par Paris (14).

Guérande se rallie aux conclusions de M. de Pressensac, et la Fédération du Loiret à la motion Corcos, concernant la grève internationale organisée. La Fédération de la Dordogne demande: 1° le désarmement moral; 2° la fin des crédits de guerre; 3° la Société des Nations et la Cour d'arbitrage de la Haye; 4° l'application des principes de « la paix par l'Ecole » à l'éducation des enfants et des adolescents; 5° le rapprochement franco-allemand; 6° le règlement des problèmes internationaux d'après-guerre; 7° la ratification de l'arbitrage amendé par suppression des réserves de l'article 39; 8° le désarmement rapide par étapes; 9° l'abandon de la conception de la sécurité; 10° la constitution d'une fédération des Etats-Unis d'Europe; 11° la suppression de la diplomatie secrète et du fait accompli. La Fédération de la Dordogne presse la France de prendre l'initiative de ces mesures généreuses.

Conseils de guerre. — Coutances demande la suppression des conseils de guerre et autres tribunaux d'exception et la réhabilitation de leurs victimes. Paris (20^e) proteste contre l'abandon de la question de la suppression des Conseils de guerre par M. Painlevé.

Ecole unique. — Chateau, Coutances, Isdes, Lagny, les Fédérations du Loiret et de la Savoie, St-Michel-Tharon-Le Cormier demandent l'école unique.

Entassement des voyageurs. — Montsoult adopte le vœu émis à ce sujet par Ecouen-Ezanville.

Liberté individuelle (Vote d'une loi garantissant la). — Bény-Bocage, Juvisy-sur-Orge, Lagny et Paris (19^e) demandent une loi garantissant la liberté individuelle.

Lois sclératées (Abrogation des). — Lagny demande l'abrogation des lois sclératées.

Mandat municipal (Prolongation). — Arcueil-Cachan, Bazé-le-Châtel, Chécy, la Fédération de la Dordogne, Luzarches, Nice, Saint-Sauveur-sur-Tinée, Saint-Paul-les-Dax, Verneuil, Wingles protestent contre la prolongation du mandat municipal.

Réservistes (Convocation des). — Bény-Bocage et la Fédération du Loiret demandent la suppression de l'appel des réservistes.

Trèves (Etat sanitaire). — Arçais, Champigny, Rosières, Serquigny, émus des récents incidents, protestent et demandent la défense des dénonciateurs. Arvant, Aiguillon-sur-Mer, Coutances, Grues, Nay, Paris (6^e), Paris (20^e), Trèves, Vincennes, Wingles s'élèvent contre l'insuffisance des sanctions, demandent le maximum de peine pour les responsables, et dénoncent énergiquement l'incurie des services sanitaires dans les hôpitaux militaires. En raison de ces incidents, Champagny déplore l'attitude de M. Painlevé, Saint-Paul-les-Dax et Paris (20^e) demandent son exclusion de la Ligue. Coutances, les Fédérations de la Dordogne et du Loiret, Montauban, Roussillon, Serquigny, St-Paul-les-Dax, Sauxillanges, Villiers-sur-Marne, Wingles, félicitent M. Guemut, le Comité Central et la Section de Trèves, pour leur action, qu'elles les engagent à poursuivre, ainsi que Castillon et Vincennes. La Fédération du Gard proteste contre la composition de la Commission d'enquête nommée par le Ministre de la Guerre, commission qui eût dû comprendre des représentants du Parlement choisis dans tous les partis politiques, et des délégués des pères de famille dont les enfants sont morts dans ces circonstances. Roussillon demande que la nourri-

ture et les vêtements ne manquent pas aux jeunes soldats et qu'ils soient entourés de soins et des conditions générales nécessaires à leur santé.

Vote des femmes. — Grues proteste contre le suffrage féminin. Luzarches s'élève contre le Sénat refusant le droit de suffrage. Lagny et Marcilly-sur-Seine se prononcent pour le suffrage et l'électorat municipal. Port-Vendres souscrit au projet accordant l'électorat féminin aux élections cantonales et municipales. Digne revendique l'éligibilité et l'électorat féminin aux mêmes conditions que les hommes.

Activité des Fédérations

Allier. — La Fédération organise une journée de la paix qui obtient le plus vif succès. Des conférences ont lieu à cette occasion dans différentes localités du département (mars).

Dordogne. — La Fédération proteste contre la construction, projetée par les compagnies, de wagons où la proportion des voyageurs debout serait augmentée, comme cela est pratiqué dans le Métropolitain. La Fédération demande le contrôle et l'épuration de la Presse (17 mars).

Gard. — La Fédération proteste contre l'offensive cléricale dirigée contre le caractère laïque de la loi sur les assurances sociales et revendique l'adhésion rapide des républicains aux futures caisses primaires laïques. La Fédération demande: 1° l'exclusion de M. Painlevé; 2° l'adoption des 14 conventions internationales non encore ratifiées; 3° la défense de la loi de huit heures; 4° la fixation à 14 ans du minimum de l'âge d'admission des enfants au travail industriel, agricole et maritime; 5° l'utilisation de la T. S. F. pour des conférences philosophiques organisées par la Ligue (14 mars).

Haute-Savoie. — La Fédération invite les républicains à s'unir sans distinction de parti pour la résistance aux forces coalisées de toutes les réactions (17 mars).

Loiret. — La Fédération proteste: 1° contre le scandale des exhumations du front et contre certains marchés de guerre dont elle revendique la révision afin d'obtenir la restitution des bénéfices honteusement réalisés; 2° contre toutes atteintes à la République; 3° contre l'incarcération du député Marty dont elle demande l'élargissement immédiat; 4° contre le mandat français en Syrie. Elle demande 1° la réforme de la loi d'assistance aux vieillards afin que les allocations fournies suffisent à leur assurer une vie honorable; 2° la publication des archives secrètes concernant la guerre; 3° la révision du statut colonial; 4° la suppression de la diplomatie secrète; 5° la suppression du Sénat et son remplacement par une Chambre unique ou, tout au moins, l'élection des sénateurs au suffrage universel; 6° l'application du coefficient 5 en faveur des petits retraités atteints par la dévalorisation ou tout au moins du coefficient 3; 7° la modification de la législation concernant les mutilés du travail, comme suit: a) même traitement, même pension aux mutilés du travail et aux mutilés de guerre; b) en cas de décès, indemnité ou pension à la famille; 8° la protection de l'épargne et l'interdiction du démarchage financier; 9° l'institution d'une allocation à tout travailleur convoqué pour une période d'exercices militaires. La Fédération, estimant que « la publication d'un journal mensuel des Fédérations est nécessaire à l'éducation des ligueurs propose au Comité Central de pourvoir, dans certaines conditions qu'elle expose, à la publication d'une brochure centralisant tous les journaux fédéraux de ce genre (avril).

Savoie. — La Fédération demande: 1° la suppression de la peine de mort; 2° la réouverture des écoles fermées; 3° la nationalisation de l'enseignement; 4° la création d'un insigne national de la Ligue des droits de l'homme (3 mars).

Somme. — La Fédération adopte l'ordre du jour voté par l'Union des travailleurs assurés spontanés du département de la Somme, vœu concernant les assurances sociales et demandant le maintien de l'article 26, paragraphe 7, de la loi du 5 avril 1933 (avril).

Nous publierons *in extenso*, dans notre prochain numéro, le texte des résolutions adoptées par le Congrès fédéral, le 17 mars.

LA QUESTION DU MOIS

On nous a fait remarquer que le mois d'avril est ordinairement réservé par les Sections au compte rendu et à la discussion des travaux du Congrès.

Dans ces conditions, nous avons reporté au mois de mai la question d'avril. Nous prions les Sections de nous faire tenir leurs réponses pour le 31 juillet.

Activité des Sections

Aguilon-sur-Mer (Vendée) demande que M. Painlevé, ministre de la Guerre, se retire de la Ligue si ses fonctions ne lui permettent pas d'en respecter l'idéal (20 avril).

Arçais (Deux-Sèvres) proteste contre les dépenses consenties à l'occasion du décès du Maréchal Foch (15 avril).

Arcueil-Gachan (Seine) demande la radiation de M. Painlevé. La Section félicite M. Fernand Buisson pour son geste en faveur de la paix (14 avril).

Arvant (Hte-Loire) proteste contre l'actuelle législation des loyers qui est un viol manifeste du droit de propriété et de la déclaration des droits de l'homme (24 mars).

Auray (Morbihan) demande que de larges subventions soient accordées aux missions laïques (8 avril).

Basse-Indre (Loire-Inférieure) approuve le Comité Central pour son action en faveur des réformes économiques et sociales (12 avril).

Bazé-le-Chatel (Ain) félicite M. Victor Basch pour sa lettre ouverte à M. Poincaré (7 avril).

Bény-Bocage (Calvados) demande : 1° la franchise postale pour les militaires sous les drapeaux ; 2° la suppression au Parlement du vote par procuration ; 3° la diminution du prix de la vie par abaissement des frais de transport et suppression des taxes et contributions indirectes sur les denrées de première nécessité ; 4° le relèvement du taux des allocations accordées aux vieillards ; 5° la lutte contre le fascisme (21 avril).

Bonnételle (Sarthe) s'insurge contre l'attitude de M. Painlevé au cours des atristants débats de Rhénanie et proteste contre l'inefficacité des sanctions prises. La Section demande des dégrèvements au profit des petits commerçants, le recouvrement des recettes compensatrices étant assuré sur les gros revenus (24 mars).

Boult-sur-Suippes (Marne) demande : 1° une intervention du Comité Central contre les habitudes violentes des gendarmes et agents de police ; 2° le droit pour les victimes du travail de toucher salaire entier durant leur incapacité ; 3° de préférence à la main-d'œuvre étrangère, l'emploi de la main-d'œuvre française dans les entreprises de travaux publics ou l'introduction de 10 % n'est pas observée strictement ; 4° la Section proteste contre l'indemnité parlementaire (3 mars).

Bourbon-l'Archambault (Allier) se rallie à l'ordre du jour concernant le perfectionnement des lois sociales et adopté le 11 décembre 1928 par la Section de Montluçon (10 mars).

Castillon (Ariège) demande que la Société des Nations résolve les questions du règlement de l'émigration, du régime douanier, de la répartition des matières premières (1er avril).

Chatou-le-Vésinet (S.-et-O.) proteste contre la présence persistante de M. Painlevé à la Ligue (avril) ; contre le récent projet de loi destiné à réprimer les menées séparatistes, selon lequel une action politique serait assimilée à un délit de droit commun ; demande l'appui du Comité Central pour le rejet de ce projet de loi (17 avril).

Champagney (Hte-Saône) demande : 1° que la Fédération Nationale des mutilés du travail reçoive satisfaction dans toutes ses revendications ; 2° l'amélioration de la loi sur les accidents ; 3° la mise en pratique des assurances sociales (31 mars).

Chécy (Loiret) demande : 1° la réorganisation des caisses d'épargne ; 2° la réglementation du déchargement financier ; 3° une révolvement effective des rentes provenant des versements d'avant-guerre ; 4° le vote du statut définitif des blessés et mutilés du travail par le Sénat. Elle proteste contre la réduction apportée au paiement des allocations d'attente (23 décembre).

Choisy-Thiais-Orly (Seine) constatant la non assiduité de certains membres aux réunions du Comité Central, émet le vœu qu'à l'expiration de leur mandat, le Comité les présente pour l'honorariat (mars).

Cogolin (Var) proteste : 1° contre le projet gouvernemental de perpétuer le grade de maréchal en l'attribuant à des généraux qui n'ont pas exercé le commandement en chef devant l'ennemi ; 2° contre l'incarcération des parlementaires pour délits politiques (21 avril).

Condat-les-Montboissier (Puy-de-Dôme) félicite M. V. Basch pour sa lettre ouverte à M. Poincaré. La Section proteste contre le vote trop rapide du budget de 1929. Elle demande que les classes primaires des établissements publics et privés soient rattachées à l'enseignement primaire régi par les lois de 1885 et 1886 (3 mars).

Coutances (Manche) félicite la Ligue pour sa courageuse

attitude et sa persévérante action (8 avril). La Section réclame la justice pour les humbles, l'égalité devant l'impôt ; proteste contre l'autonomie réclamée par une partie des citoyens d'Alsace (7 avril).

Cozes (Charente-Inférieure) félicite M. V. Basch de sa lettre ouverte à M. Poincaré et approuve la campagne de défense républicaine entreprise par le Comité Central (14 avril).

Crèches-sur-Saône (Saône-et-Loire) demande : 1° la révision de l'article 64 de la loi du 31 mars 1919 afin que tout blessé de guerre reçoive les soins médicaux et chirurgicaux qui lui sont nécessaires ; 2° l'assouplissement de l'article 5 du décret du 28 juin 1927 afin que certaines catégories de militaires injustement privés de la carte de combattant aient droit à cette carte (28 mars).

Digne (Basses-Alpes) demande au Comité Central d'invalider toutes les Sections à étudier par priorité la réorganisation financière de la France dans le cadre d'un programme d'ensemble basé sur l'esprit d'émancipation qui caractérise la Ligue et notre pays (14 mars).

Dives-Cabourg (Calvados) prie le Comité Central d'étudier l'excellente propagande que constituerait des causeries régulières par T.S.F. (8 mars).

Ecouen-Ezanville (S.-et-O.) proteste contre l'adhésion, imposée par certains patrons à leurs ouvriers, aux sociétés mutuelles que ces patrons organisent en vue d'une transformation prochaine en caisses d'assurances (10 mai).

Fresnay-sur-Sablé (Sarthe) demande l'obligatoire fréquentation d'une école nationale à tout Français aspirant à une fonction rétribuée par l'Etat, les départements et les communes (24 février).

Grues (Vendée) demande : 1° l'évacuation de la Syrie ; 2° pour tous les citoyens le droit d'aller plaider devant les tribunaux. La Section proteste contre la vénalité et la lenteur de la justice (avril).

Isdes (Loire) demande : 1° la surveillance de la nourriture du soldat ; 2° la suppression de l'impôt sur les produits pharmaceutiques et l'obligation pour le fabricant de donner la formule des spécialités ; 3° la lumière dans les récents scandales financiers ; 4° l'amélioration de la loi d'assistance aux vieillards. La Section adresse sa sympathie et ses félicitations à MM. Ferdinand Buisson, V. Basch et Guernut (14 avril).

Lagny (Seine-et-Marne) revendique : 1° pour tous les citoyens intéressés, la possibilité de jouir des services publics ; 2° le droit pour les électeurs appartenant à un service public de voter par correspondance en cas d'absence en service le jour du scrutin ; 3° l'augmentation des retraites ouvrières et paysannes. La Section invite le Comité Central à parer aux repercussions que l'entente conclue entre la cour papale et le gouvernement fasciste peut provoquer au sein de la Société des Nations (16 mars).

Le Fouilloux (Charente-Inf.) : 1° s'élève contre les diffamations dont est l'objet l'école laïque ; 2° demande la suppression des livres bellicistes et l'affichage obligatoire de la « Déclaration des droits de l'homme » dans les écoles ; 3° invite les compagnies de chemins de fer à faire établir partout où ils font défaut des abris pour les usagers (17 avril).

Le Mans (Sarthe) demande : 1° la ratification des conventions du travail ; 2° la solution du problème de l'âge scolaire et celui de l'admission des enfants au travail industriel, agricole et maritime ; 3° l'application intégrale de la loi de 8 heures (24 février).

Le Pradet (Var) décide de relier la collection annuelle des Cahiers et de l'offrir à l'œuvre de la bibliothèque scolaire (17 mars).

Loches (Indre-et-Loire) demande : 1° que l'Etat prenne à sa charge les sommes nécessaires à l'octroi d'une retraite uniforme pour tous les anciens combattants ; 2° proteste contre le traitement qui serait infligé aux prisonniers indigènes au Maroc, demande la vérification de ces faits, et l'exercice d'un contrôle vigilant sur l'administration arbitraire des gouverneurs de colonies (7 avril).

Lons-le-Saunier (Jura) demande : 1° la sauvegarde du régime parlementaire ; 2° la réforme des méthodes de travail parlementaire ; 3° l'assainissement de la presse ; 4° plus de discrétion dans la propagande militaire parmi les jeunes (1er mars).

Loudun (Vienne) demande que les sommes qui formeront la réserve des caisses primaires ne soient pas détournées de leur véritable but (7 avril).

Luzarches (S.-et-O.) demande : 1° l'établissement du mandat impératif ; 2° aux parlementaires de profiter de leurs vacances pour parfaire, au moyen de conférences, l'éduca-

tion de leurs électeurs ; 3° la révision de la constitution afin que la « souveraineté nationale » soit une puissance effective ; 4° l'amnistie générale pour tous les délits politiques (14 avril).

Mayenne (Allemagne) demande : 1° la suppression des tribunaux militaires ; 2° la suppression des ordonnances en temps de paix ; 3° la radiation de M. Painlevé de la Ligue. La Section proteste contre la dilapidation des deniers publics à laquelle se livrent les subordonnés de l'autorité militaire en Rhénanie (23 mars).

Mayenne (Mayenne) demande la modification de la loi de 1885 modifiée en 1919 dans un sens plus favorable au diffamé. La Section suggère le droit à un minimum de 200 lignes et à un maximum du double de l'attaque, le tout gratuitement, avec une procédure simplifiée et peu coûteuse (avril).

Montbéliard (Doubs) demande la liberté pleine et entière de la presse (16 mars).

Montdidier (Somme) demande la protection des fonctionnaires (16 avril).

Orléans (Loiret) : 1° demande le relèvement de toutes les allocations d'assistance ; 2° émet le vœu qu'en raison de la dépréciation du franc, la somme limite de 480 fr. soit portée au coefficient 5 (avril).

Paris (2^e) demande : 1° l'interdiction de porter sur les livrets de famille des mentions étrangères à l'état civil ; 2° l'utilisation en logements à loyer abordable des immeubles et terrains inutilisés du domaine de l'Etat, des départements et communes ; 3° un emploi judicieux dans ce but des prestations en nature ; 4° une organisation rationnelle et une surveillance étroite du pari mutuel afin de pouvoir affecter ses ressources à la réalisation d'une politique de construction d'immeubles destinée à enrayer la crise actuelle ; 5° le maintien intégral des baux locatifs actuels (8 mars).

La Section proteste contre le maintien, en opposition avec la politique de paix, de mesures de guerre telles que l'occupation rhénane dont elle demande la cessation (12 mars).

Paris (7^e) demande l'abaissement progressif et la suppression des barrières douanières (13 mars).

Paris (18^e) proteste : 1° contre l'attribution des dentiers publics aux descendants du Maréchal Foch en comparaison de la situation misérable des savants humanitaires ; 2° contre l'attribution de centaines de millions pour des fêtes dispendieuses en Algérie ; demande qu'à l'occasion du centenaire, les Droits de l'Homme soient accordés aux indigènes, et leur vie améliorée (13 avril) ; 3° contre le projet Loucheur touchant les assurances sociales. La Section demande l'amélioration de la loi sur les accidents du travail, afin que l'indemnité versée, proportionnée aux besoins de la vie, constitue une légitime réparation (18 avril).

Paris (18^e) proteste contre le projet d'attribution de prime de guerre sous forme de retraite aux combattants alors que les ayant-droits des morts, de même que les mutilés attendent toujours le paiement de leurs dommages (25 mars).

Paris (20^e) demande la radiation de M. Painlevé, ministre d'un gouvernement soutenu par la réaction (12 avril).

Plant-Tremblay (Seine) réclame l'exclusion de M. Painlevé (11 avril).

Pont-de-Cé (Maine-et-Loire) proteste contre les abus de pouvoir de la police mobile (3 mars).

Port-Marly (Seine-et-Oise) demande que le Comité Central invite toutes les Sections à étudier par priorité la réorganisation financière de la France dans le cadre d'un programme d'ensemble basé sur l'esprit d'émancipation qui caractérise notre pays et la Ligue des Droits de l'Homme (10 avril).

Port-Vendres (Pyrénées-Orientales) : 1° demande l'abrogation de la circulaire retirant aux agents et sous-agents militaires le droit de se syndiquer ou de faire partie de certaines associations qui ne font pas de politique ; 2° proteste contre la lenteur avec laquelle l'Administration procède à la révision des pensions. La Section approuve et félicite M. V. Basch pour sa lettre ouverte à M. Poincaré (16 avril).

Quimper (Finistère) demande : 1° l'amélioration de la loi sur la diffamation en faveur des diffamés ; 2° la suppression des ordonnances d'officiers et de sous-officiers ; 3° l'interdiction sanctionnée pour les familles d'officiers supérieurs d'employer à leur usage personnel les véhicules militaires ; 4° une intervention auprès du gouvernement au sujet de l'attitude étrange des délégués américains au Comité des experts ; 5° une loi établissant effectivement la réparation matérielle et morale des erreurs judiciaires et

des sanctions contre les magistrats ou témoins responsables. En outre, la Section souhaite que la justice ne puisse prendre en considération le témoignage de certaines personnes sujettes à caution (avril).

Riscle (Gers) demande une réforme de l'enseignement secondaire dans un sens largement social et démocratique (27 mars).

Rosières (Somme) proteste contre les faits de pression et de corruption employés par la réaction lors de la récente élection au Conseil Général (24 mars).

Rouillé (Vienne) : 1° demande une enquête sur l'état sanitaire de la garnison de Tours et sur les soins donnés aux militaires dans l'hôpital mixte de cette ville ; 2° proteste contre l'attitude du ministre de la Guerre (12 avril).

Roussillon (Saône-et-Loire) : 1° demande a) la réduction du nombre des parlementaires ; b) un meilleur accomplissement de leur mandat avec assiduité, respect des engagements pris, circonspection et mise en pratique intégrale du pouvoir de légiférer sans la moindre altération au profit de l'exécutif ; 2° souhaite que le bénéfice de l'article 112 de la loi du 9 mars 1928 soit accordé à tous les militaires condamnés jusqu'au 31 décembre 1928 et qui ont accompli la moitié de leur peine ; 3° réclame l'évacuation rapide des territoires rhénans. (23 mars).

Saint-Maur-des-Fossés (Seine) demande l'exclusion immédiate de M. Painlevé (Mars).

Saint-Paul-des-Dax (Landes) proteste contre les actes arbitraires et les expulsions sommaires décidées par le Ministre de l'Intérieur (6 avril).

Sauxillanges (Puy-de-Dôme) demande la suppression du marché à terme des valeurs en Bourse (14 avril).

Saverdun (Ariège) demande au Comité Central : 1° de mettre ses actes en rapport avec les vœux adoptés au Congrès National de 1928 ; 2° de lutter contre l'influence pernicieuse des puissances financières (14 avril).

Trignac (Loire-Inférieure) se déclare favorable à la lutte : 1° contre le fascisme ; 2° en faveur d'une justice équitable et impartiale (10 avril).

Verneuil (Eure) demande : 1° la défense de la loi sur les assurances sociales ; 2° l'examen de la proposition J. Schmidt qui tend à modifier cette loi, surtout en ce qui concerne les recettes. La Section invite les républicains à adhérer aux caisses primaires laïques (20 avril).

Vias (Hérault) regrette que la discussion sur la paix n'ait pas été plus libre et proteste contre l'interprétation tendancieuse donnée par le Comité Central des rapports traitant l'ordre du jour du Congrès (Mars).

Vincennes (Seine) demande l'exclusion de M. Painlevé (Mars).

Ayez un bulletin à vous !

Voici une liste des Fédérations qui publient un bulletin mensuel :

Aisne, Allier, Ardennes, Calvados, Charente-Inférieure, Côte-d'Or, Drôme, Haute-Garonne, Isère, Meurthe-et-Moselle, Nord, Pas-de-Calais, Saône-et-Loire, Seine, Seine-et-Marne, Vaucluse.

Que toutes les Sections et Fédérations suivent cet exemple ! Nous demander la notice spéciale : *Ayez un Bulletin à vous !*

La protection internationale des Droits de l'Homme

En réponse aux demandes qui nous ont été adressées à propos de l'article sur *la protection internationale des Droits de l'Homme* (p. 243), nous rappelons que l'auteur, notre collègue B. MIRKIN-GUERTZVITCH, ancien professeur agrégé à la Faculté de Droit de Pétersbourg, est présentement chargé d'un cours libre à l'Université de Paris.

Le Gérant : HENRI BEAUVOIS.

Voulez-vous recevoir notre revue GRATUITEMENT pendant toute l'année prochaine ?

Adressez-nous cinq nouveaux abonnements.

CONTENTIEUX CIVIL ET COMMERCIAL

POURSUITES ET DÉFENSES DEVANT LES TRIBUNAUX

CABINET AÉLION

3, Rue Cadet, Paris - Téléph. : Provence 41-75

Sociétés. - Liquidations. - Faillites. - Réhabilitations.
Divorces. - Séparations de biens. - Recouvrements.**INFORMATIONS FINANCIÈRES****COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE DE PARIS**

Cet important Etablissement procède à l'émission, au prix de 1.500 francs, de 300.000 actions nouvelles de 500 francs, jouissance janvier 1929, dont la souscription, ouverte du 23 avril au 13 mai, est réservée aux actionnaires actuels, à titre irréductible, à raison de 3 actions nouvelles pour 5 actions anciennes. Les actionnaires peuvent, en outre, souscrire à titre réductible. Les souscriptions seront reçues contre coupon numéro 69.

BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS

Réunis en assemblée générale ordinaire le 9 avril, sous la présidence de M. Griolel, les actionnaires ont approuvé les comptes de l'exercice 1928 clôturé le 31 décembre dernier, tels que nous les avons analysés dans un précédent numéro, se soldant en bénéfice de 43.967.140 francs, supérieur de 5.692.781 francs au précédent, auquel s'ajoute un report des exercices antérieurs s'élevant à 28.155.964 fr., soit un total disponible de 72 millions 123.104 francs, dont, sur la proposition du Conseil, la répartition suivante a été décidée : aux actionnaires : Intérêts à 5 0/0, 10 millions; Dividende complémentaire, 30 millions, au total, 40 millions; au Conseil, 3.333.333 fr., laissant pour le report à nouveau 633.307 fr. qui, ajoutés au report antérieur de 28.155.964 fr., portent le report à nouveau total à 28.789.271 francs.

EN VENTE .

LIVRE D'OR des Droits de l'Homme

Hommage à Ferdinand Buisson

Un vol. in-4° de 80 pages avec un portrait
par FOUGERAT.

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT
ET DU SOUTHERN RAILWAY**POUR VOUS RENDRE EN ANGLETERRE**

Avec le maximum de confort
Avec le minimum de dépense

Utilisez les lignes de

PARIS-S'-LAZARE à LONDRES**1 Via Dieppe - Newhaven**

Services Rapides de Jour et de Nuit

2° Via Le Havre-Southampton

Service de Nuit seulement

Paquebots les plus rapides et les plus luxueux de la Manche

Les porteurs de billets d'aller et retour de 1^{re} ou de 2^e classe, ont la faculté d'effectuer leur retour par l'une ou l'autre voie, sans augmentation de prix.

Se renseigner à la gare de Paris-Saint-Lazare ou au Bureau du Southern Railway, 14, Rue du Quatre-Septembre, à Paris.

UNE SECRÉTAIRE AUTOMATIQUE
toujours présente

Essayez-la il ne vous en coûtera que la peine de
nous retourner le talon ci-dessous

BON pour une démonstration gratuite
sans engagement

" LE DICTAPHONE "

94, rue Saint-Lazare - PARIS -

TÉLÉPHONE : GUTENBERG 07-37

BANQUE DES COOPÉRATIVES DE FRANCE

Société anonyme à capital variable

Siège Social : 29, boul. Bourdon, Paris (4^e)

70.000 Comptes - 200 millions de dépôts

10 AGENCES : à Paris, 29, boulevard Bourdon,
29, boulevard du Temple; à Bordeaux, Cam-
brai, Château-Thierry, Douai, Limoges,
Lyon, Nancy, Rouen, plus de 4000 caisses
correspondantes.

TAUX DES INTÉRÊTS :

A vue (disponible immédiatement) 3.50 % . — A un an, 5.50 %
A 2 ans, 6.75 % . — A 5 ans, 6 % . — Comptes avec carnet de
chèques 3 % .

TOUTES OPÉRATIONS DE BANQUE ET DE BOURSE

Pour tous renseignements écrire au Siège Social ou à l'une
des agences.

RIEN DES MASTICS

Inutile d'acheter des duplicateurs d'un prix élevé
L' "OMNIGRAPH"

S'IMPOSE

Par son prix

70 francs.

Par sa simplicité

Par sa durée.

Par les travaux

qu'il peut exé-

cuter.

L'OMNIGRAPH

S'ouvre et se ferme

rend plus de

le système le

plus coûteux

et le plus

compliqué

pour :

Plans

Wagons

Circulaires

comme un livre - on

écrit, on applique, on

tire, sans stencil, sans

encreur, sans acces-

soirs, en une ou plus

sieurs couleurs, à la

plume ou à la machine

par un simple report.

Pas de matière à rem-

placer. **LES MASTICS**Service . 9, rue Notre-Dame de Lorette, PARIS (9^e)**INDISPENSABLE**

à tous Secrétaires de
Sections pour avis, con-
vocations, rapports, notes

Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus



Imp. Centrale de la Bourse
117, Rue Réaumur
PARIS